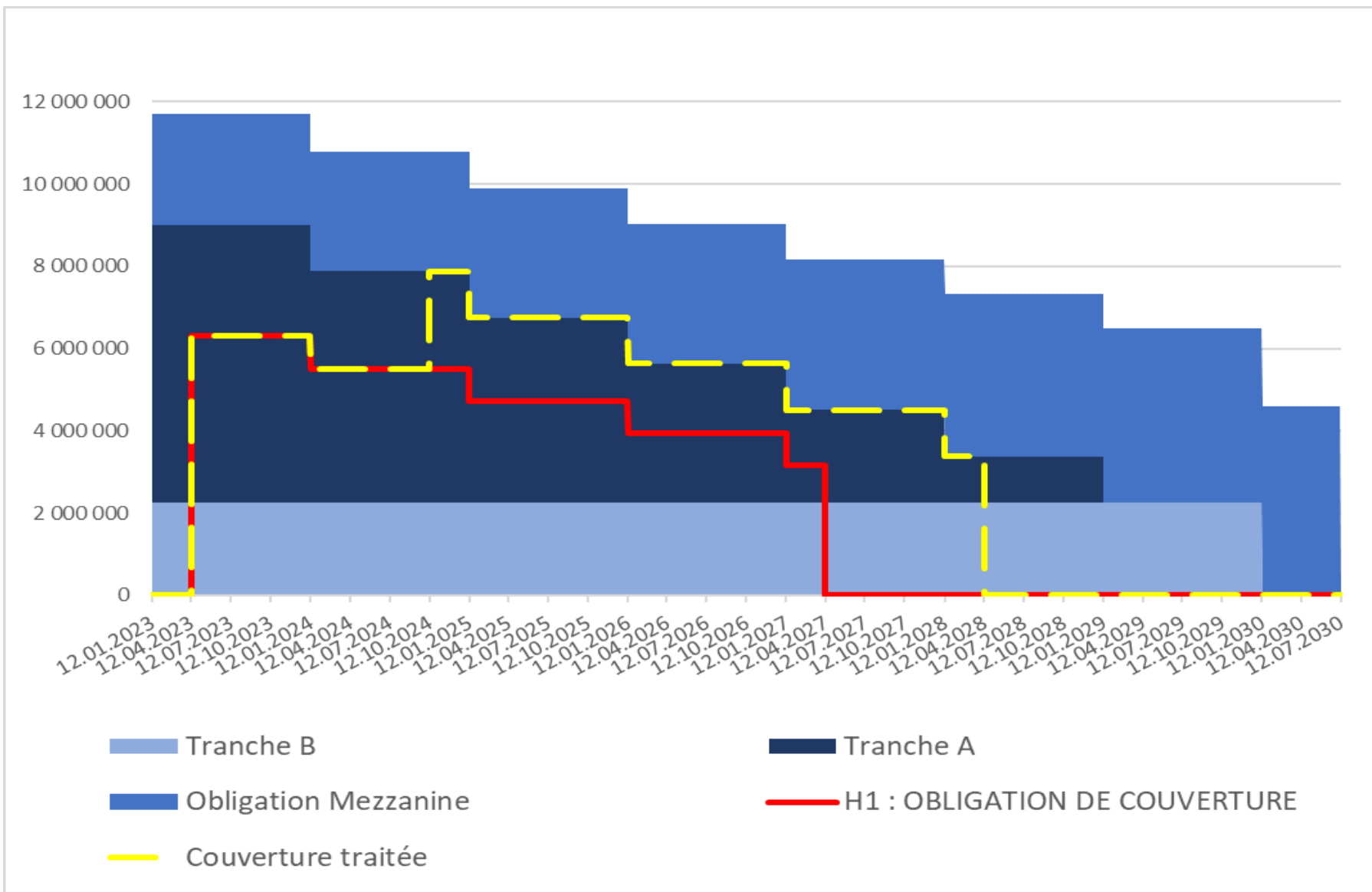




Couverture de taux d'intérêts Rapport final

21 mars 2023

- ☐ Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 4 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- ☐ Un cap avec plafond (strike) à 2,5% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte. Ces produits prennent en compte le plancher à 0% sur les financements.



Obligation de couverture :

L'Emprunteur s'engage à conclure, au plus tard dans un délai de **4 mois** suivant la **Date d'Acquisition**, un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, couvrant à tout moment un montant notionnel au moins égal à **70%** de l'**Encours du Prêt d'Acquisition** et de Refinancement, contre une hausse de l'**EURIBOR 3 mois** de plus de **200 points** de base par rapport à sa valeur à la **Date d'Acquisition**, et à le(s) maintenir en vigueur pour une durée minimum de **4 ans. → 12/05/2023**

Banques de couverture: CIC OUEST, BPGO

Financements: (CIC OUEST) Crédits Senior de **€9'000'000, tiré le 12/01/2023:**

- **Tranche A : €6'750'000**, amort. linéaire annuel, échéance 12/01/2029, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 1,80%.
- **Tranche B : €2'250'000**, amort. In fine, échéance 12/01/2030, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 2,10%
- **Prêt Relais : €500'000** : Pas pris en compte dans l'analyse
- **Crédit Renouvelable €1'000'000** : Pas pris en compte dans l'analyse

(Pro'Action REBOND 2021) Obligation Mezzanine de €2'700'000 tiré le 12/01/2023

- **Obligation Mezzanine : €2'700'000**, amort. In fine, échéance 12/07/2030.
 - *Intérêts cash : Euribor 3 mois **flooré à 0%** + 4,25%*
 - *Intérêts capitalisés : 7,75%*

- Couverture traitée : Achat Cap 2,5% à 5 ans.
- Répartition bancaire : BPGO 100%.

Produit	: Cap à Prime lissée
Cours d'exercice	: 2,5% (« strike » ou plafond)
Date de transaction	: 14/03/2023
Date de début	: 12/04/2023
Date de Fin	: 12/04/2028
Index	: Euribor 3 Mois
Base	: ACTUAL/360

Couverture BPGO

Nominal de départ : € 6'300'000 amortissement spécifique, cf. tableau en annexe

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au 12/04/2028 : **1,12%**, correspondant à une prime payée à la mise en place (up-front) de **€ 324'499**.

Fixing	Début	Fin	Palement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
10.04.2023	12.04.2023	12.07.2023	12.07.2023	6 300 000	17 836	-306 663
10.07.2023	12.07.2023	12.10.2023	12.10.2023	6 300 000	18 032	-288 631
10.10.2023	12.10.2023	12.01.2024	12.01.2024	6 300 000	18 032	-270 599
10.01.2024	12.01.2024	12.04.2024	12.04.2024	5 512 500	15 607	-254 993
10.04.2024	12.04.2024	12.07.2024	12.07.2024	5 512 500	15 607	-239 386
10.07.2024	12.07.2024	14.10.2024	14.10.2024	5 512 500	16 121	-223 265
10.10.2024	14.10.2024	13.01.2025	13.01.2025	7 875 000	22 295	-200 970
09.01.2025	13.01.2025	14.04.2025	14.04.2025	6 750 000	19 110	-181 860
10.04.2025	14.04.2025	14.07.2025	14.07.2025	6 750 000	19 110	-162 750
10.07.2025	14.07.2025	13.10.2025	13.10.2025	6 750 000	19 110	-143 640
09.10.2025	13.10.2025	12.01.2026	12.01.2026	6 750 000	19 110	-124 530
08.01.2026	12.01.2026	13.04.2026	13.04.2026	5 625 000	15 925	-308 574
09.04.2026	13.04.2026	13.07.2026	13.07.2026	5 625 000	15 925	-92 680
09.07.2026	13.07.2026	12.10.2026	12.10.2026	5 625 000	15 925	-76 755
08.10.2026	12.10.2026	12.01.2027	12.01.2027	5 625 000	16 100	-60 655
08.01.2027	12.01.2027	12.04.2027	12.04.2027	4 500 000	12 600	-48 055
08.04.2027	12.04.2027	12.07.2027	12.07.2027	4 500 000	12 740	-35 315
08.07.2027	12.07.2027	12.10.2027	12.10.2027	4 500 000	12 880	-22 435
08.10.2027	12.10.2027	12.01.2028	12.01.2028	4 500 000	12 880	-9 555
10.01.2028	12.01.2028	12.04.2028	12.04.2028	3 375 000	9 555	0

Prime lissée

1,12%

Total à payer

324 499

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Tranche A		Tranche B		Obligation Mezzanine		TOTAL DETTE	H1 : Obligation de couverture	Couverture traitée
				Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD			
10.01.2023	12.01.2023	12.04.2023	12.04.2023	0	6 750 000	0	2 250 000	0	2 700 000	11 700 000	0	0
10.04.2023	12.04.2023	12.07.2023	12.07.2023	0	6 750 000	0	2 250 000	0	2 700 000	11 700 000	6 300 000	6 300 000
10.07.2023	12.07.2023	12.10.2023	12.10.2023	0	6 750 000	0	2 250 000	0	2 700 000	11 700 000	6 300 000	6 300 000
10.10.2023	12.10.2023	12.01.2024	12.01.2024	0	6 750 000	0	2 250 000	0	2 700 000	11 700 000	6 300 000	6 300 000
10.01.2024	12.01.2024	12.04.2024	12.04.2024	1 125 000	5 625 000	0	2 250 000	-212 156	2 912 156	10 787 156	5 512 500	5 512 500
10.04.2024	12.04.2024	12.07.2024	12.07.2024	0	5 625 000	0	2 250 000	0	2 912 156	10 787 156	5 512 500	5 512 500
10.07.2024	12.07.2024	14.10.2024	14.10.2024	0	5 625 000	0	2 250 000	0	2 912 156	10 787 156	5 512 500	5 512 500
10.10.2024	14.10.2024	13.01.2025	13.01.2025	0	5 625 000	0	2 250 000	0	2 912 156	10 787 156	5 512 500	7 875 000
09.01.2025	13.01.2025	14.04.2025	14.04.2025	1 125 000	4 500 000	0	2 250 000	-229 454	3 141 610	9 891 610	4 725 000	6 750 000
10.04.2025	14.04.2025	14.07.2025	14.07.2025	0	4 500 000	0	2 250 000	0	3 141 610	9 891 610	4 725 000	6 750 000
10.07.2025	14.07.2025	13.10.2025	13.10.2025	0	4 500 000	0	2 250 000	0	3 141 610	9 891 610	4 725 000	6 750 000
09.10.2025	13.10.2025	12.01.2026	12.01.2026	0	4 500 000	0	2 250 000	0	3 141 610	9 891 610	4 725 000	6 750 000
08.01.2026	12.01.2026	13.04.2026	13.04.2026	1 125 000	3 375 000	0	2 250 000	-246 856	3 388 466	9 013 466	3 937 500	5 625 000
09.04.2026	13.04.2026	13.07.2026	13.07.2026	0	3 375 000	0	2 250 000	0	3 388 466	9 013 466	3 937 500	5 625 000
09.07.2026	13.07.2026	12.10.2026	12.10.2026	0	3 375 000	0	2 250 000	0	3 388 466	9 013 466	3 937 500	5 625 000
08.10.2026	12.10.2026	12.01.2027	12.01.2027	0	3 375 000	0	2 250 000	0	3 388 466	9 013 466	3 937 500	5 625 000
08.01.2027	12.01.2027	12.04.2027	12.04.2027	1 125 000	2 250 000	0	2 250 000	-266 253	3 654 720	8 154 720	3 150 000	4 500 000
08.04.2027	12.04.2027	12.07.2027	12.07.2027	0	2 250 000	0	2 250 000	0	3 654 720	8 154 720	0	4 500 000
08.07.2027	12.07.2027	12.10.2027	12.10.2027	0	2 250 000	0	2 250 000	0	3 654 720	8 154 720	0	4 500 000
08.10.2027	12.10.2027	12.01.2028	12.01.2028	0	2 250 000	0	2 250 000	0	3 654 720	8 154 720	0	4 500 000
10.01.2028	12.01.2028	12.04.2028	12.04.2028	1 125 000	1 125 000	0	2 250 000	-287 175	3 941 894	7 316 894	0	3 375 000
10.04.2028	12.04.2028	12.07.2028	12.07.2028	0	1 125 000	0	2 250 000	0	3 941 894	7 316 894	0	0
10.07.2028	12.07.2028	12.10.2028	12.10.2028	0	1 125 000	0	2 250 000	0	3 941 894	7 316 894	0	0
10.10.2028	12.10.2028	12.01.2029	12.01.2029	0	1 125 000	0	2 250 000	0	3 941 894	7 316 894	0	0
10.01.2029	12.01.2029	12.04.2029	12.04.2029	1 125 000	0	0	2 250 000	-310 588	4 252 483	6 502 483	0	0
10.04.2029	12.04.2029	12.07.2029	12.07.2029	0	0	0	2 250 000	0	4 252 483	6 502 483	0	0
10.07.2029	12.07.2029	12.10.2029	12.10.2029	0	0	0	2 250 000	0	4 252 483	6 502 483	0	0
10.10.2029	12.10.2029	14.01.2030	14.01.2030	0	0	0	2 250 000	0	4 252 483	6 502 483	0	0
10.01.2030	14.01.2030	12.04.2030	12.04.2030	0	0	2 250 000	0	-334 145	4 586 628	4 586 628	0	0
10.04.2030	12.04.2030	12.07.2030	12.07.2030	0	0	0	0	0	4 586 628	4 586 628	0	0
10.07.2030	12.07.2030	14.10.2030	14.10.2030	0	0	0	0	4 586 628	0	0	0	0

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

Valeur 1 BP	2 898
-------------	-------

BPGO

Economies totales	31 177
--------------------------	---------------

Taux/Prix sans marge bancaire	297 710
-------------------------------	---------

Prix avec marge bancaire standard *	355 676
-------------------------------------	---------

Marge bancaire standard (20 points de base) *	57 966
---	--------

Prix final	324 499
------------	---------

Marge finale	26 789
--------------	--------

* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 20 à 25 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 20 points de base est utilisée pour cette comparaison.

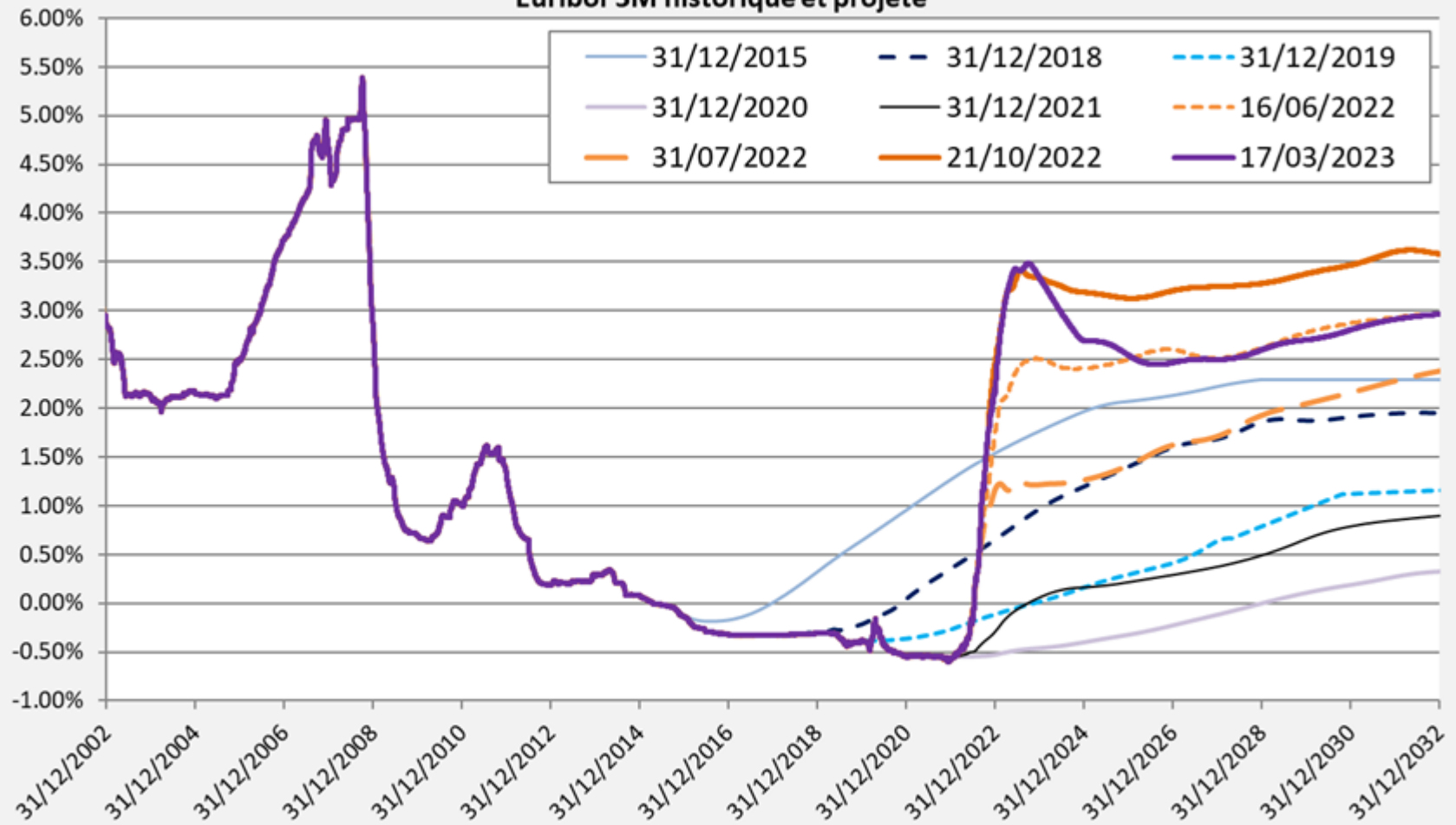
Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

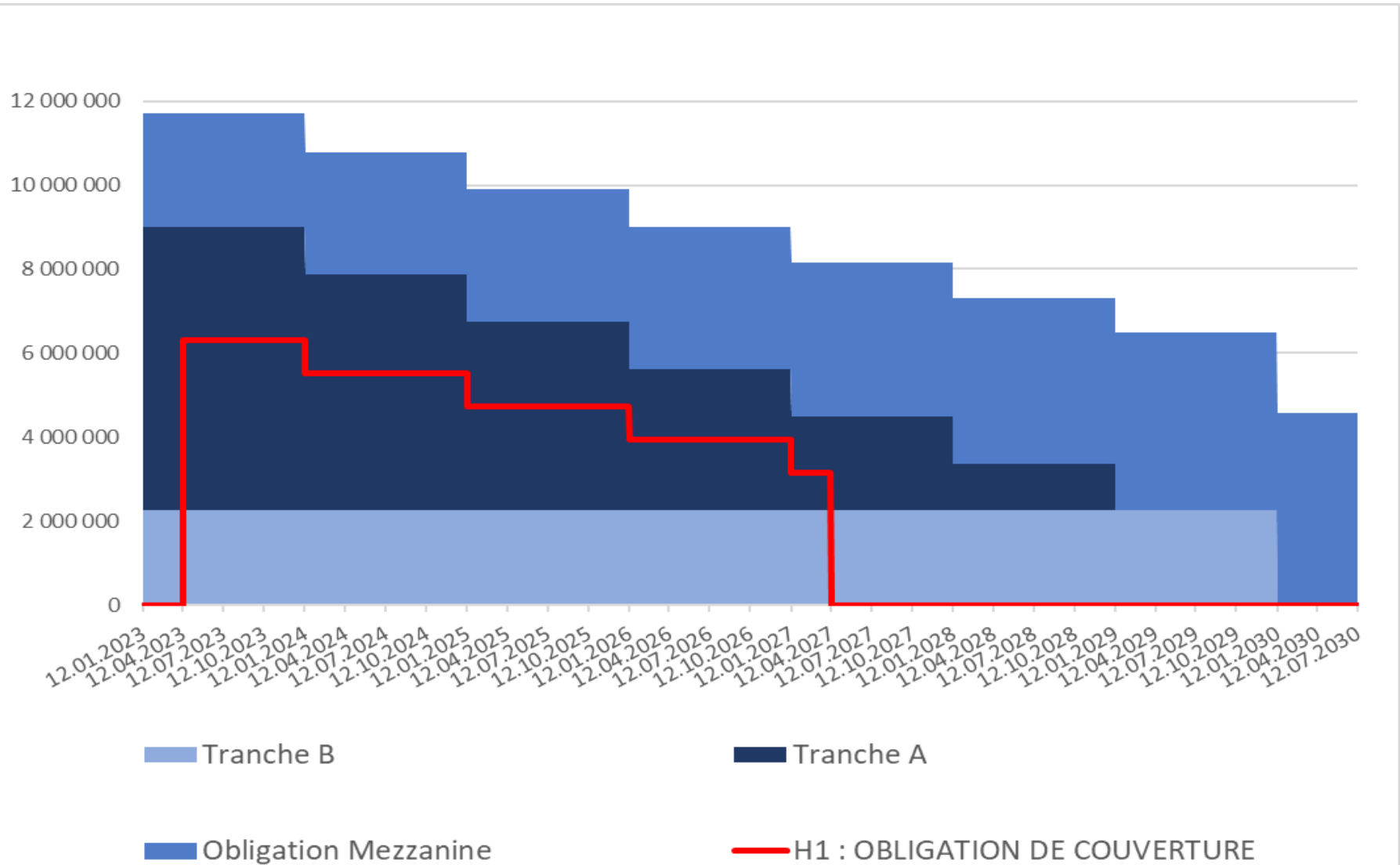
- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : impact des taux négatifs sur les swaps
- Rappel : différents types de couverture

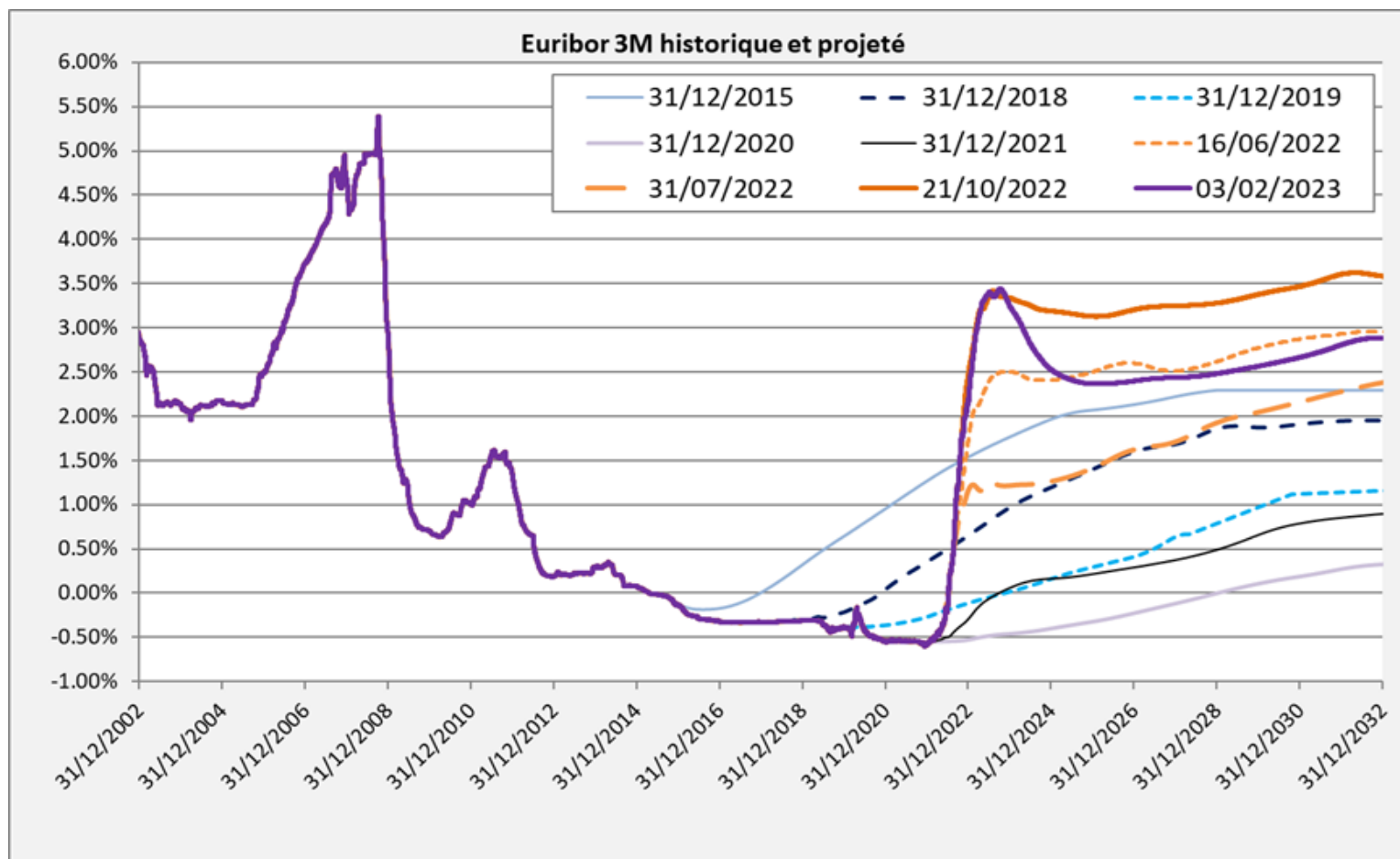
Données de marché

Euribor 3M historique et projeté



Cartographie des dettes

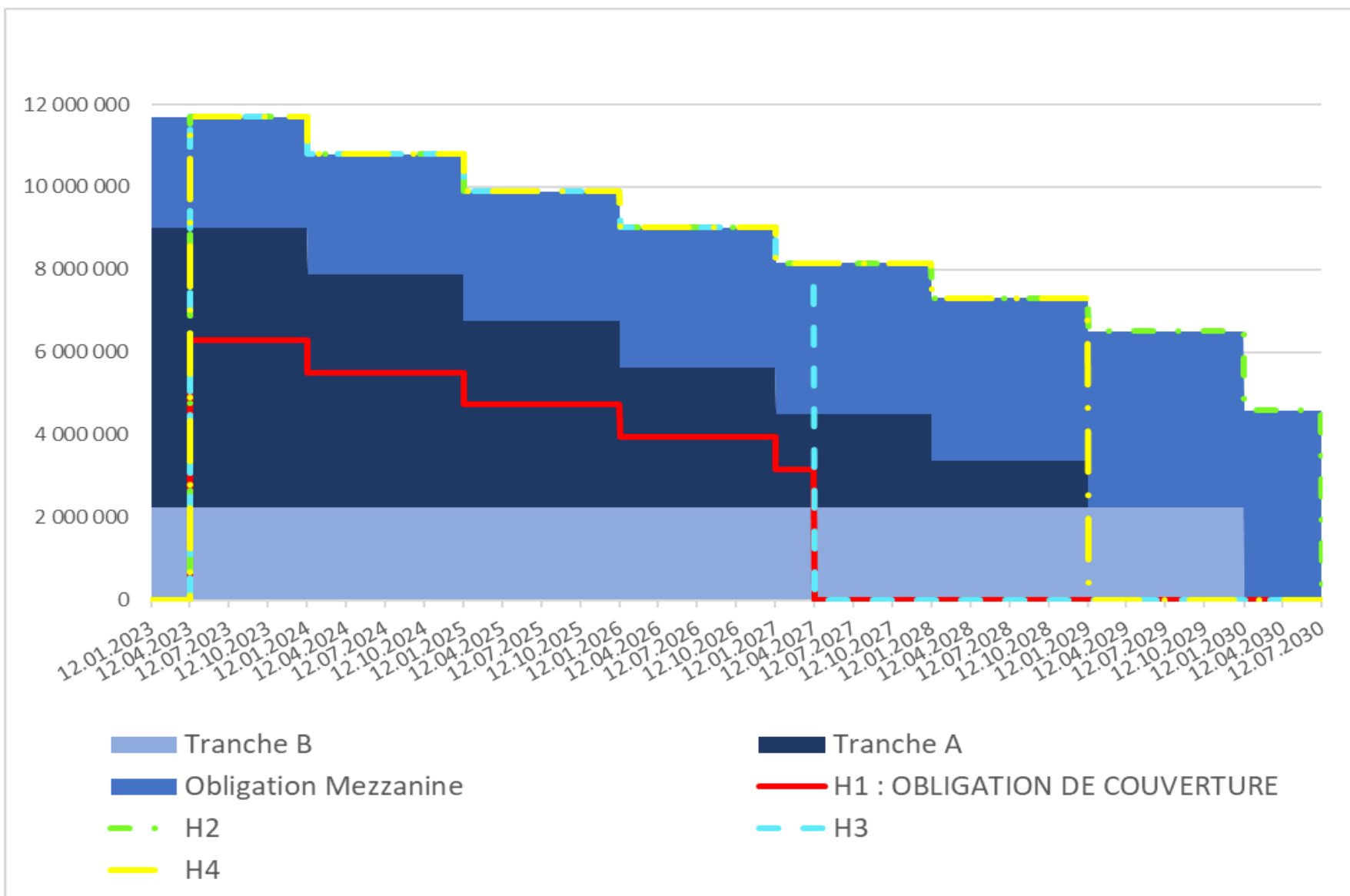




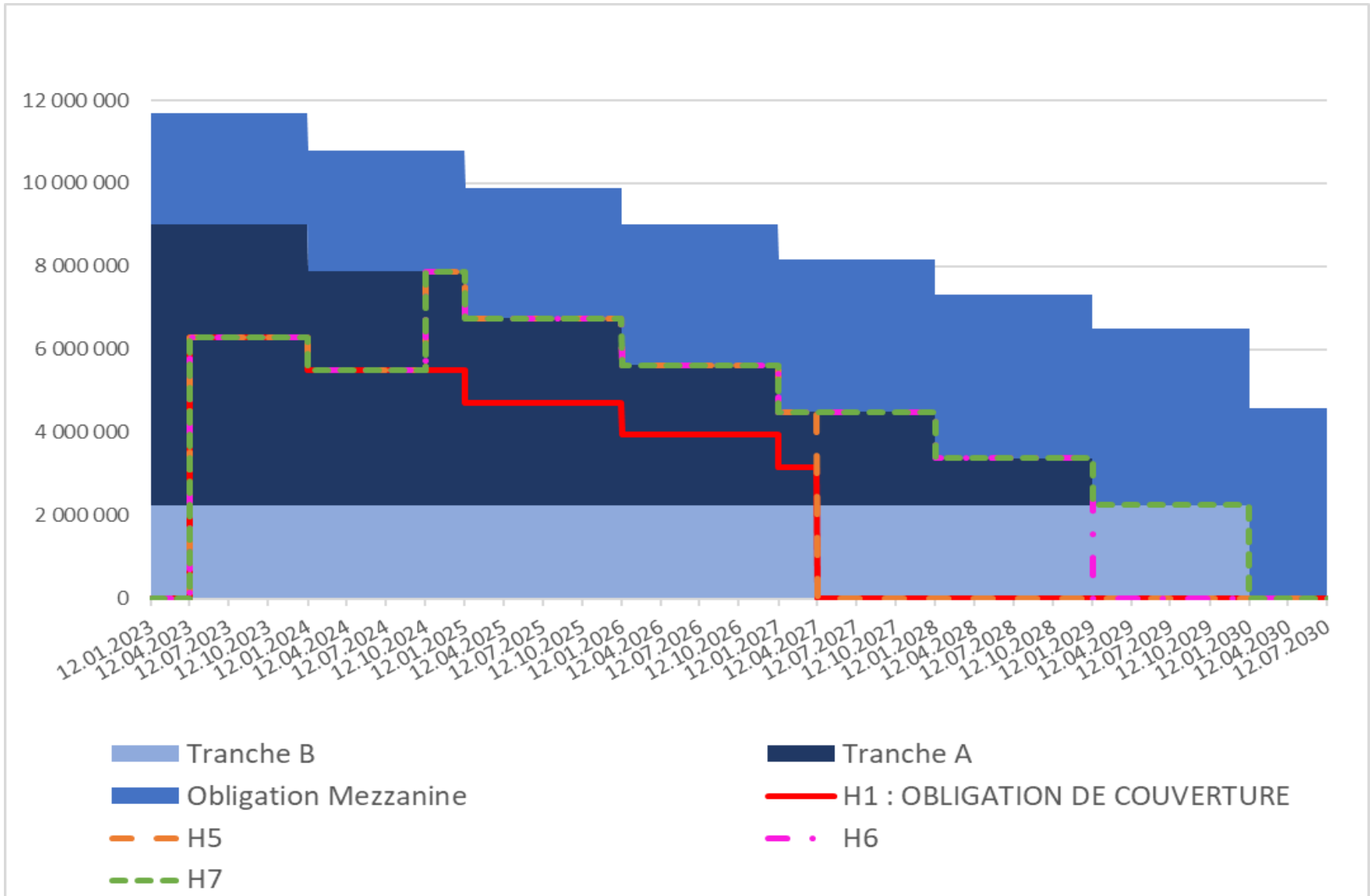
Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier le prix des couvertures significativement.
Le prix des couvertures bouge quotidiennement de +/-10 ou 15 points de base

Depuis le Covid, les services juridiques des banques sont saturés et les délais de mise en place ont été sensiblement rallongés. Plusieurs démarches ne peuvent être lancées qu'après le choix de la banque par le client. C'est pourquoi, il faut compter un délai entre 2 et 4 semaines entre l'appel d'offres et la mise en place de la couverture.

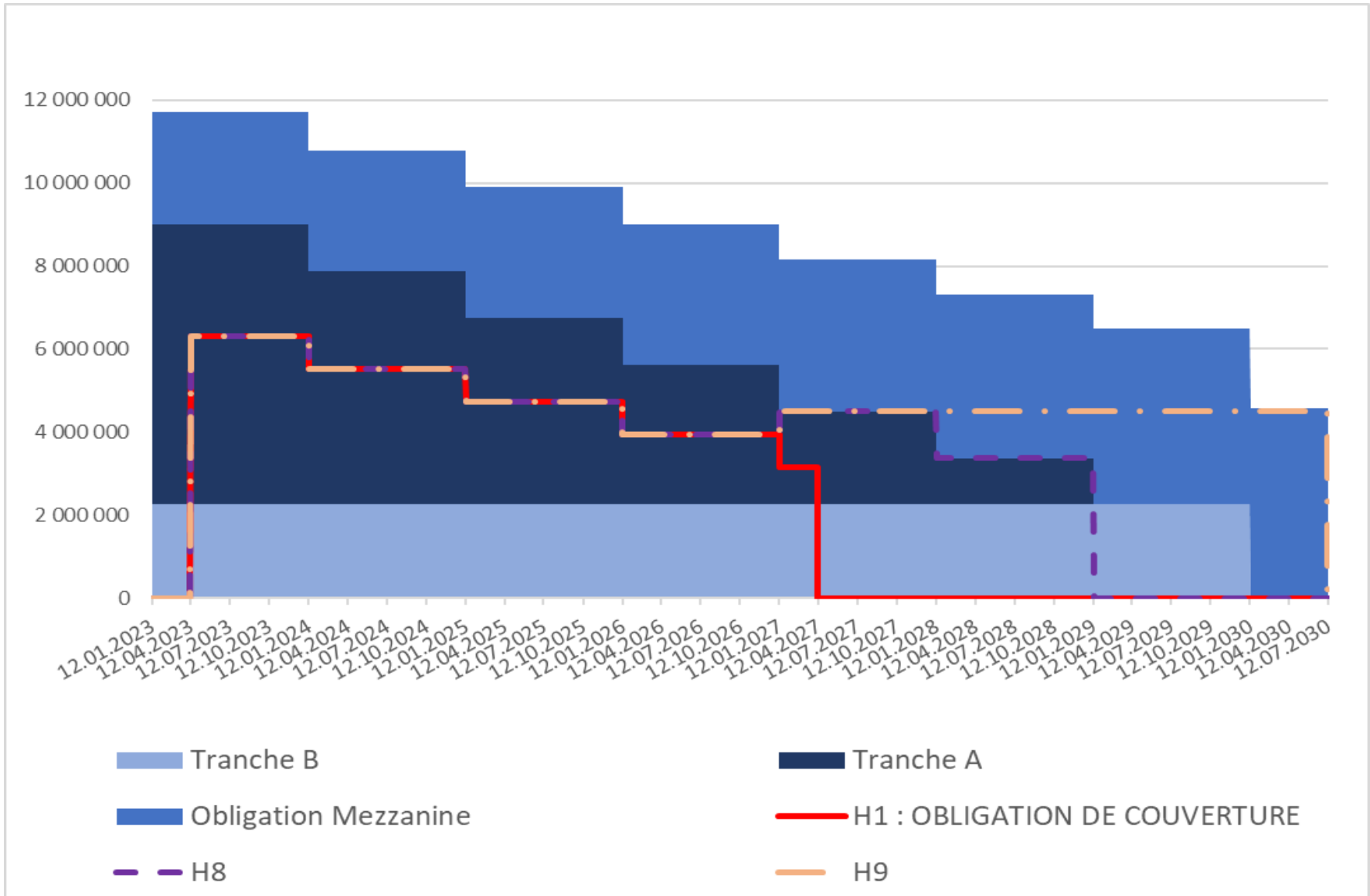
Nouvelles couvertures: Différents montants et horizons possibles



Nouvelles couvertures: Différents montants et horizons possibles



Nouvelles couvertures: Différents montants et horizons possibles



Cotations indicatives

Produits non recommandés

Couverture	H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9
Valeur 1bp en EUR	1 999	6 368	4 111	5 478	2 469	3 156	3 384	2 719	3 516

Swap sans Floor	2,81%	2,70%	2,78%	2,71%	2,75%	2,69%	2,69%	2,72%	2,70%
Swap avec Floor	2,91%	2,83%	2,88%	2,84%	2,85%	2,82%	2,82%	2,85%	2,84%
Cap 0% annualisé	2,91%	2,83%	2,88%	2,84%	2,85%	2,82%	2,82%	2,85%	2,84%

Les produits de couverture de taux d'intérêts sont nombreux. Il existe certains produits que nous ne recommandons pas ou plus pour différentes raisons, relatives à un problème d'efficacité ou de comptabilisation (parfois les deux sont liés) ou de rentabilité comparative.

Des fiches produits sont disponibles en annexe de ce rapport afin de préciser les mécanismes et leurs avantages / inconvénients intrinsèques.

Voici une liste (non exhaustive) des produits que nous ne recommandons pas et les raisons :

- **Cap 0% :**
 - Ne permet pas de bénéficier d'une baisse des taux car ce produit, très cher actuellement, fige intégralement les taux d'intérêts
 - Nécessite plus de lignes de risques dans les banques
 - C'est un produit que nous recommandions lorsque les Euribor étaient négatifs ou proches de zéro
- **Swap de taux (simple et flooré) :**
 - Simple : toxique dans un contexte de taux négatif et donc peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs, ce qui implique d'enregistrer les variations de valeur liquidative du produit en résultat financier à chaque clôture
 - Flooré : marge bancaire accrue pour un produit équivalent au Cap 0%, mais vendu plus cher la plupart du temps pour des raisons propres aux banques
- **Tunnel d'options (achat de cap / vente de floor):**
 - Ne garantit pas un taux plafond en cas de taux négatifs car le financement intègre déjà un plancher/floor à 0%, qui induit une hausse du taux de financement global en cas de baisse des taux Euribor en zone négative. A ce titre, le produit peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs (au même titre que le swap simple).
- **Cap à barrière désactivante**
 - Ne garantit pas un taux plafond, donc à ce titre n'est pas un produit de couverture et doit être considéré comme spéculatif par les CAC
- **Cap à barrière activante**
 - Marge bancaire accrue et produit intéressant sur des très gros montants seulement pour absorber les coûts bancaires additionnels
- **Cap Spread (ex: achat de cap 1% / vente de cap 3%)**
 - Ne garantit pas un taux plafond et n'est jamais un produit de couverture en cas de scénario de taux fortement défavorable, donc à ce titre peut être considéré comme spéculatif par les CAC.

Cotations indicatives

Produits recommandés

Couverture	H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9
Durée	4 ans	7,25 ans	4 ans	5,75 ans	4 ans	5,75 ans	6,75 ans	5,75 ans	7,25 ans
Indice	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M
Notionnel départ	6 300 000	11 700 000	11 700 000	11 700 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000
Début de période	12.04.2023	12.04.2023	12.04.2023	12.04.2023	12.04.2023	12.04.2023	12.04.2023	12.04.2023	12.04.2023
Fin de période	12.04.2027	12.07.2030	12.04.2027	12.01.2029	12.04.2027	12.01.2029	14.01.2030	12.01.2029	12.07.2030
Valeur 1bp en EUR	1 999	6 368	4 111	5 478	2 469	3 156	3 384	2 719	3 516

Prime d'option lissée

Cap 1,5% annualisé	1,52%	1,52%	1,50%	1,50%	1,48%	1,48%	1,49%	1,51%	1,54%
Taux financement Max	3,02%	3,02%	3,00%	3,00%	2,98%	2,98%	2,99%	3,01%	3,04%

Cap 2,5% annualisé	0,76%	0,84%	0,76%	0,80%	0,75%	0,78%	0,81%	0,80%	0,86%
Taux financement Max	3,26%	3,34%	3,26%	3,30%	3,25%	3,28%	3,31%	3,30%	3,36%

Cap 3,5% annualisé	0,31%	0,43%	0,31%	0,38%	0,32%	0,38%	0,40%	0,38%	0,45%
Taux financement Max	3,81%	3,93%	3,81%	3,88%	3,82%	3,88%	3,90%	3,88%	3,95%

Prime des options en EUR

Cap 1,5%	287 500	884 200	581 400	759 000	343 100	431 500	465 900	379 400	491 200
Cap 2,5%	143 700	487 400	293 100	403 900	173 800	228 800	251 700	201 100	275 300
Cap 3,5%	58 300	247 700	121 800	192 100	74 500	109 500	124 500	94 400	143 500

Marge bancaire estimée en points de base (BP) incluse dans les prix	7
--	----------

Cotations indicatives

Voir comparaisons des profils de couverture en annexe

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduit la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

Illustration des paiements en prime lissée: H2 Cap 2,5%

Fixing	Début	Fin	Paielement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
10.04.2023	12.04.2023	12.07.2023	12.07.2023	11 700 000	22 633	-464 767
10.07.2023	12.07.2023	12.10.2023	12.10.2023	11 700 000	22 881	-441 886
10.10.2023	12.10.2023	12.01.2024	12.01.2024	11 700 000	22 881	-419 005
10.01.2024	12.01.2024	12.04.2024	12.04.2024	10 787 156	20 867	-398 138
10.04.2024	12.04.2024	12.07.2024	12.07.2024	10 787 156	20 867	-377 272
10.07.2024	12.07.2024	14.10.2024	14.10.2024	10 787 156	21 555	-355 717
10.10.2024	14.10.2024	13.01.2025	13.01.2025	10 787 156	20 867	-334 850
09.01.2025	13.01.2025	14.04.2025	14.04.2025	9 891 610	19 134	-315 716
10.04.2025	14.04.2025	14.07.2025	14.07.2025	9 891 610	19 134	-296 582
10.07.2025	14.07.2025	13.10.2025	13.10.2025	9 891 610	19 134	-277 447
09.10.2025	13.10.2025	12.01.2026	12.01.2026	9 891 610	19 134	-258 313
08.01.2026	12.01.2026	13.04.2026	13.04.2026	9 013 466	17 436	-469 964
09.04.2026	13.04.2026	13.07.2026	13.07.2026	9 013 466	17 436	-223 441
09.07.2026	13.07.2026	12.10.2026	12.10.2026	9 013 466	17 436	-206 006
08.10.2026	12.10.2026	12.01.2027	12.01.2027	9 013 466	17 627	-188 378
08.01.2027	12.01.2027	12.04.2027	12.04.2027	8 154 720	15 601	-172 777
08.04.2027	12.04.2027	12.07.2027	12.07.2027	8 154 720	15 775	-157 003
08.07.2027	12.07.2027	12.10.2027	12.10.2027	8 154 720	15 948	-141 055
08.10.2027	12.10.2027	12.01.2028	12.01.2028	8 154 720	15 948	-125 107
10.01.2028	12.01.2028	12.04.2028	12.04.2028	7 316 894	14 154	-110 953
10.04.2028	12.04.2028	12.07.2028	12.07.2028	7 316 894	14 154	-96 799
10.07.2028	12.07.2028	12.10.2028	12.10.2028	7 316 894	14 309	-82 490
10.10.2028	12.10.2028	12.01.2029	12.01.2029	7 316 894	14 309	-473 091
10.01.2029	12.01.2029	12.04.2029	12.04.2029	6 502 483	12 440	-55 740
10.04.2029	12.04.2029	12.07.2029	12.07.2029	6 502 483	12 578	-43 162
10.07.2029	12.07.2029	12.10.2029	12.10.2029	6 502 483	12 717	-30 445
10.10.2029	12.10.2029	14.01.2030	14.01.2030	6 502 483	12 993	-17 452
10.01.2030	14.01.2030	12.04.2030	12.04.2030	4 586 628	8 580	-8 872
10.04.2030	12.04.2030	12.07.2030	12.07.2030	4 586 628	8 872	0

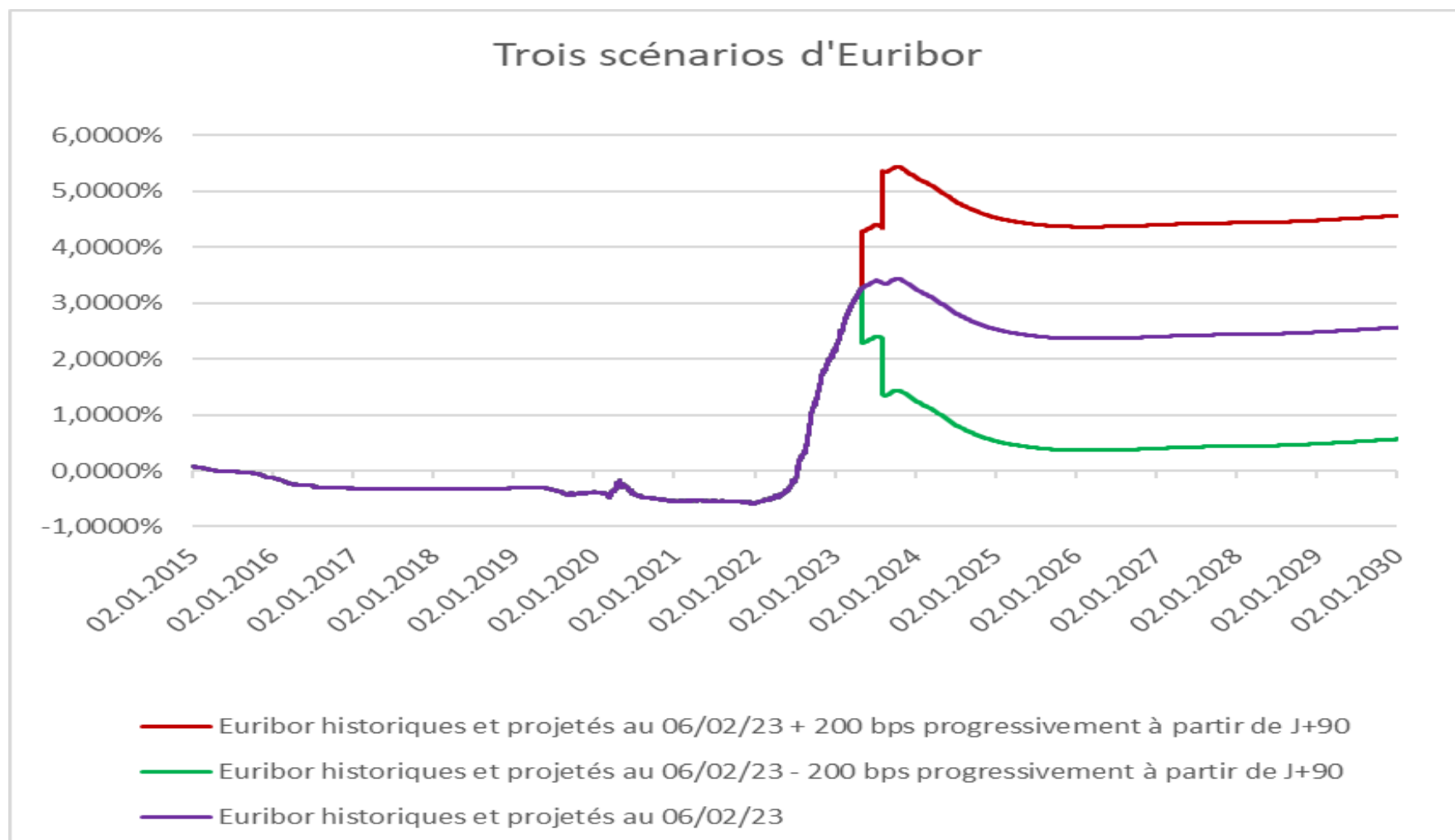
Prime lissée

0,84%

Total à payer

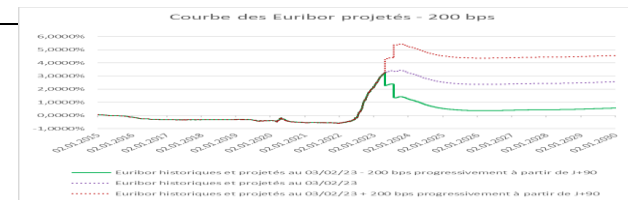
487 400

Simulation de frais financiers avec trois scénarios d'évolution des Euribor

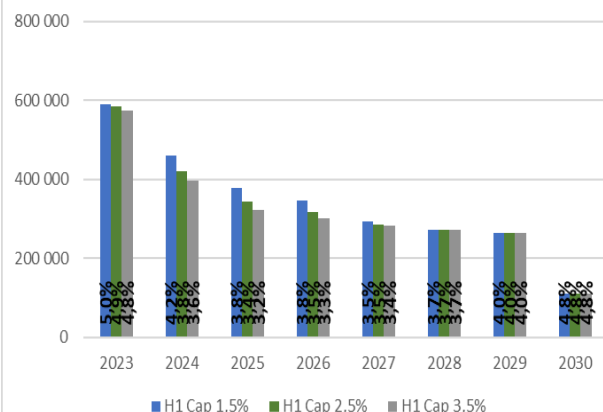


Toutes les simulations de frais financiers démarrent en 2023. Elles incluent la marge de crédit **1,80%** (Tranches A), **2,10%** (Tranches B), **4,25%** (Obligations Mezzanine), l'impact de la variation des Euribor 3M et le coût de la couverture à mettre en place.

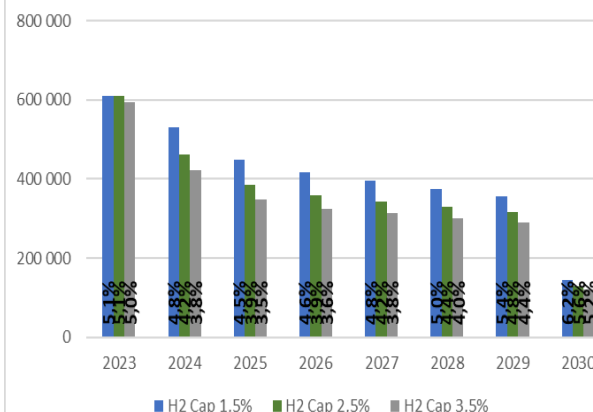
Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés -2%



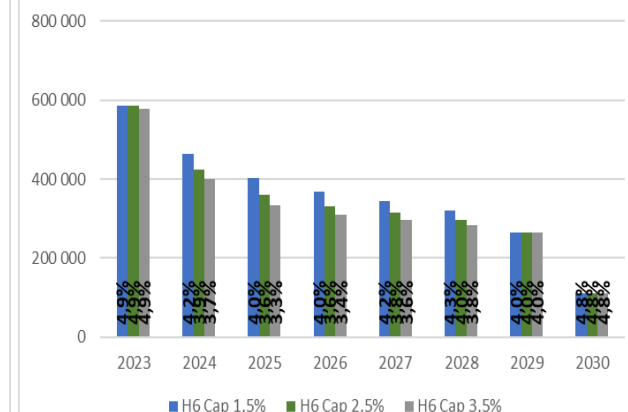
STRATEGIE H1



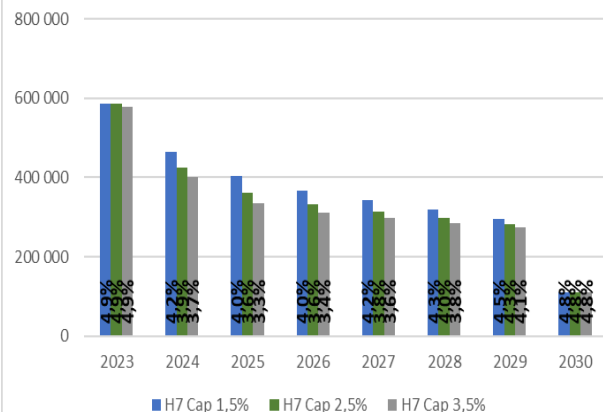
STRATEGIE H2



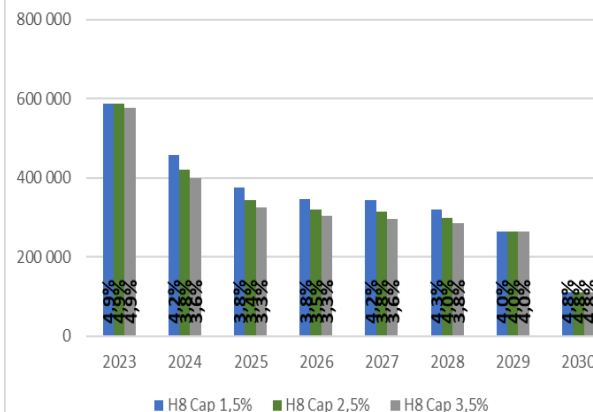
STRATEGIE H6



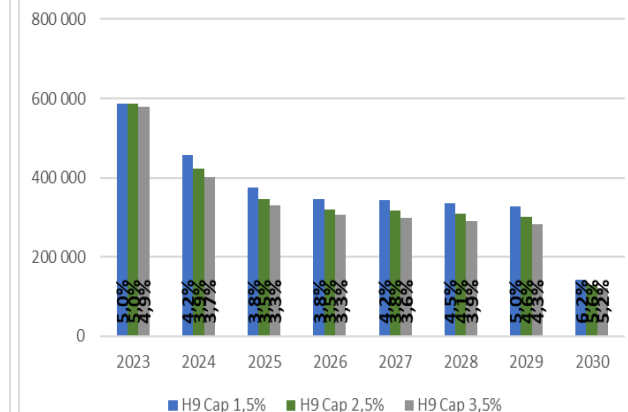
STRATEGIE H7



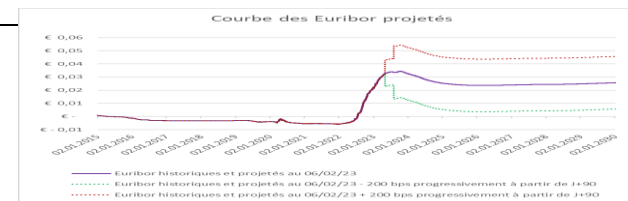
STRATEGIE H8



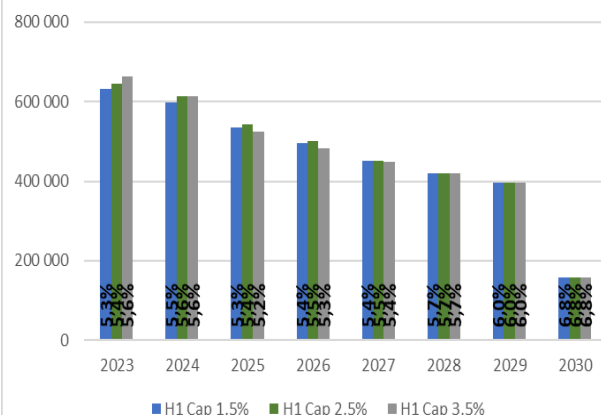
STRATEGIE H9



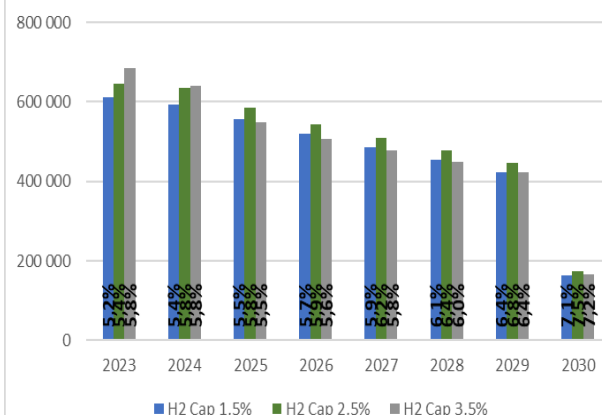
Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés



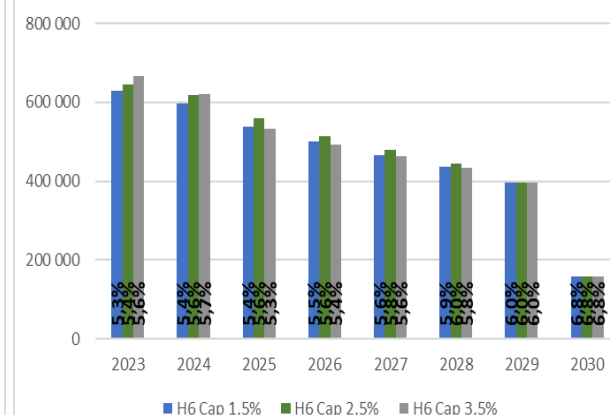
STRATEGIE H1



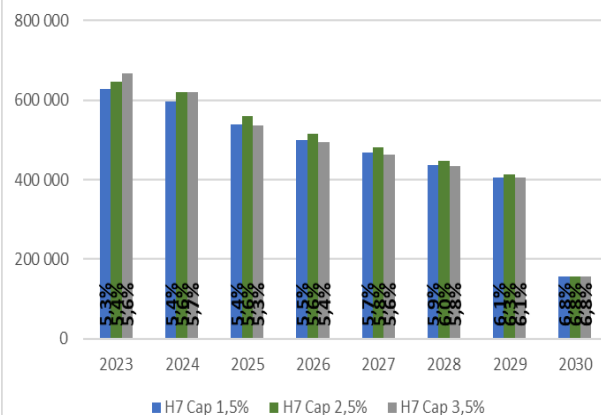
STRATEGIE H2



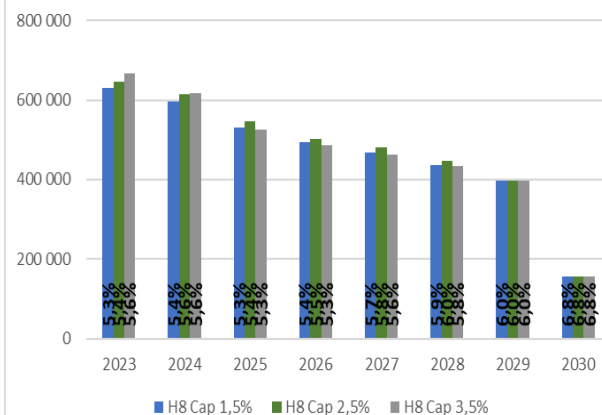
STRATEGIE H6



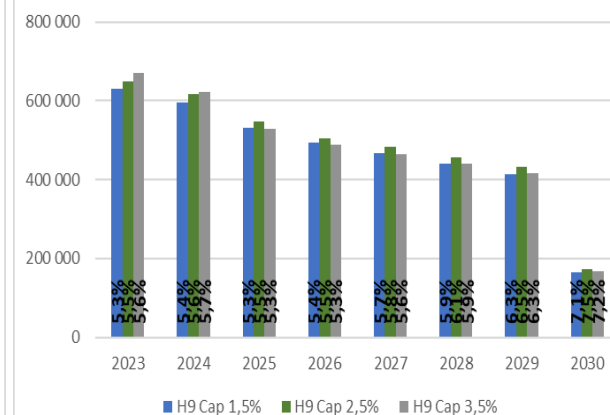
STRATEGIE H7



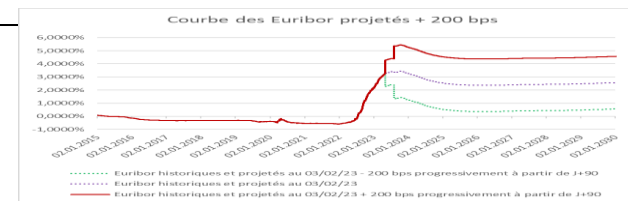
STRATEGIE H8



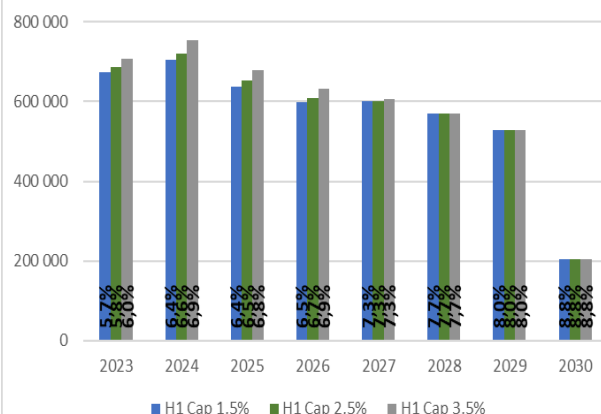
STRATEGIE H9



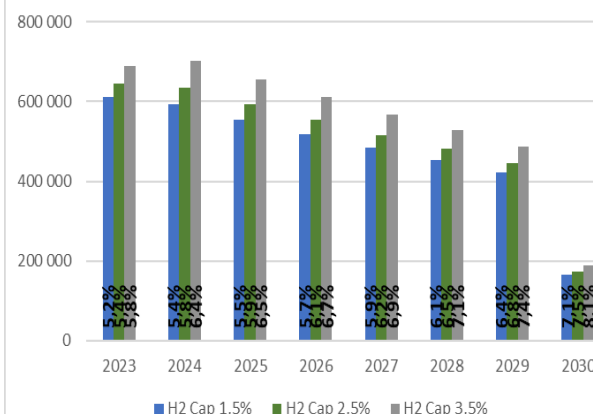
Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés +2%



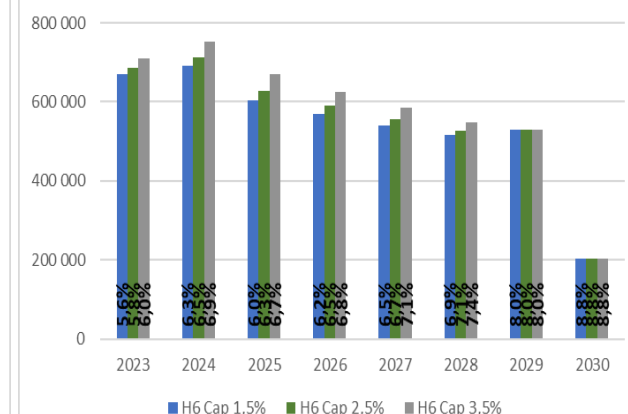
STRATEGIE H1



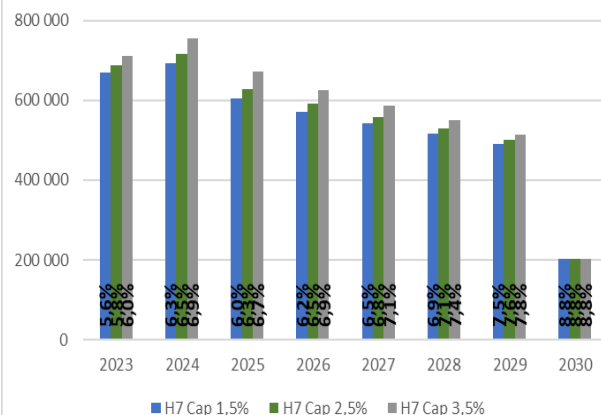
STRATEGIE H2



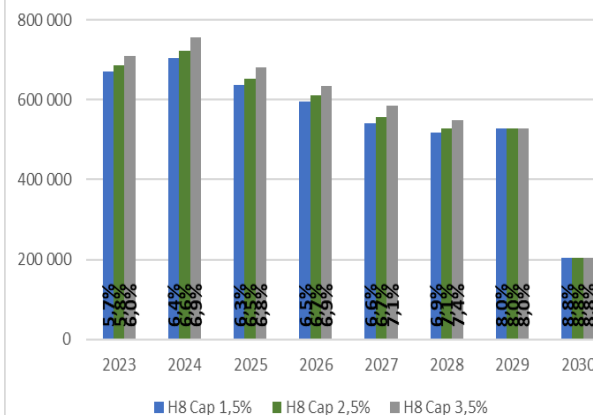
STRATEGIE H6



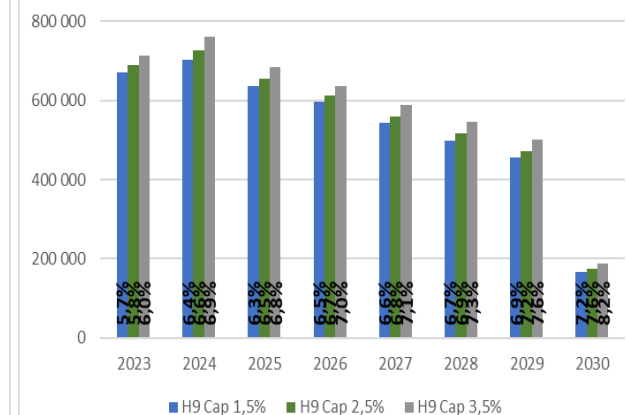
STRATEGIE H7



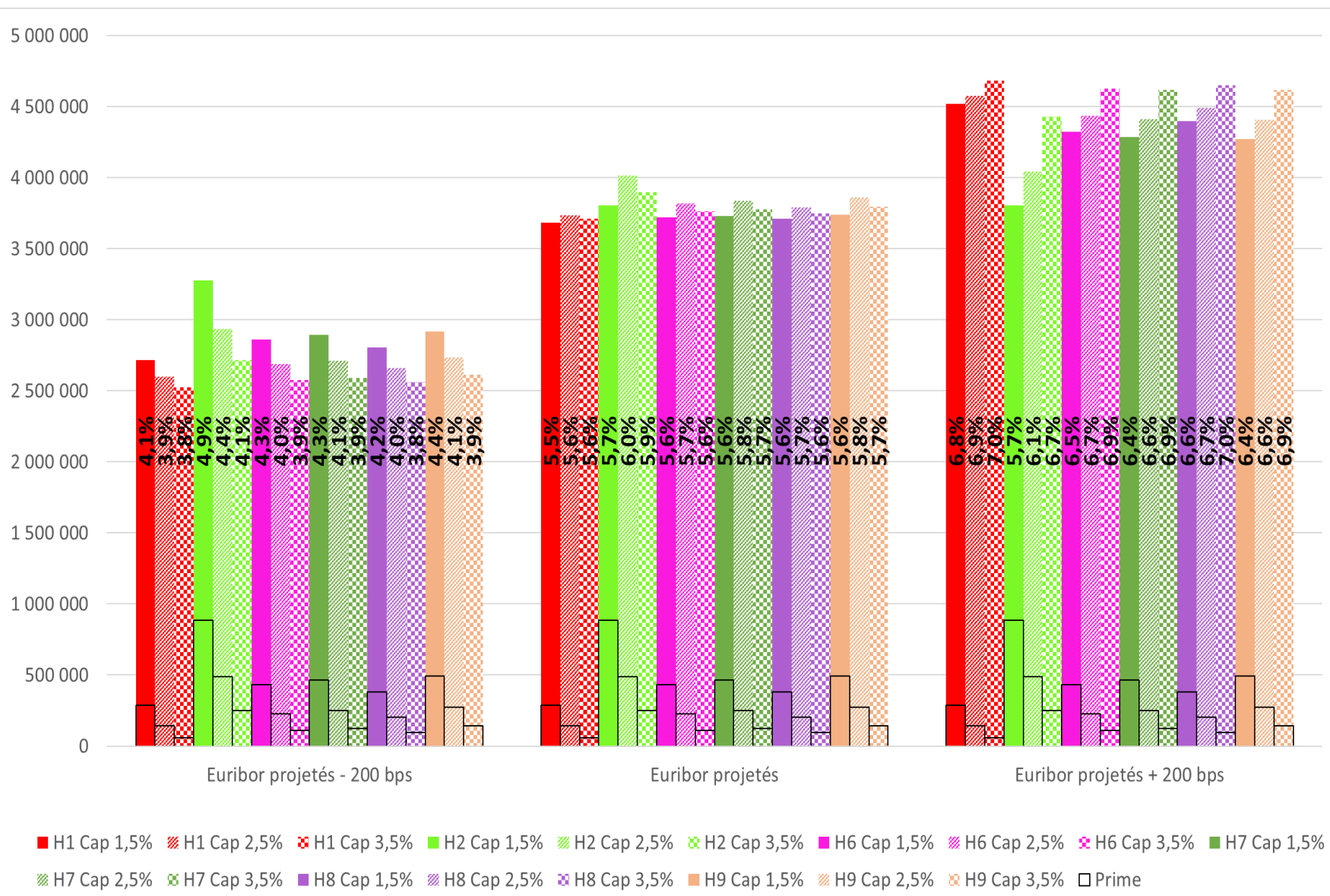
STRATEGIE H8



STRATEGIE H9



Synthèse simulation frais financiers (sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures -
approche TEG)

	STRATEGIE H1			STRATEGIE H2			STRATEGIE H6		
	H1 Cap 1,5%	H1 Cap 2,5%	H1 Cap 3,5%	H2 Cap 1,5%	H2 Cap 2,5%	H2 Cap 3,5%	H6 Cap 1,5%	H6 Cap 2,5%	H6 Cap 3,5%
Euribor projetés - 200 bps	2 715 047	2 601 673	2 526 136	3 277 213	2 936 919	2 715 536	2 859 047	2 686 773	2 577 336
Euribor projetés	3 685 097	3 732 065	3 710 641	3 805 005	4 015 578	3 900 041	3 720 708	3 816 200	3 761 841
Euribor projetés + 200 bps	4 517 809	4 573 881	4 682 291	3 805 005	4 044 983	4 430 803	4 321 938	4 434 851	4 625 101

	STRATEGIE H7			STRATEGIE H8			STRATEGIE H9		
	H7 Cap 1,5%	H7 Cap 2,5%	H7 Cap 3,5%	H8 Cap 1,5%	H8 Cap 2,5%	H8 Cap 3,5%	H9 Cap 1,5%	H9 Cap 2,5%	H9 Cap 3,5%
Euribor projetés - 200 bps	2 893 447	2 709 673	2 592 336	2 806 947	2 659 073	2 562 236	2 918 747	2 733 273	2 611 336
Euribor projetés	3 732 025	3 838 722	3 776 841	3 709 695	3 789 465	3 746 741	3 740 124	3 861 173	3 795 841
Euribor projetés + 200 bps	4 287 630	4 411 855	4 617 018	4 398 281	4 491 916	4 651 088	4 269 336	4 405 058	4 618 818

Tableaux d'amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Tranche A		Tranche B		Obligation Mezzanine		TOTAL DETTE	H1 : OBLIGATION DE COUVERTUR E	Minimum restant à couvrir
				Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD			
10.01.2023	12.01.2023	12.04.2023	12.04.2023	0	6 750 000	0	2 250 000	0	2 700 000	11 700 000	0	0
10.04.2023	12.04.2023	12.07.2023	12.07.2023	0	6 750 000	0	2 250 000	0	2 700 000	11 700 000	6 300 000	6 300 000
10.07.2023	12.07.2023	12.10.2023	12.10.2023	0	6 750 000	0	2 250 000	0	2 700 000	11 700 000	6 300 000	6 300 000
10.10.2023	12.10.2023	12.01.2024	12.01.2024	0	6 750 000	0	2 250 000	0	2 700 000	11 700 000	6 300 000	6 300 000
10.01.2024	12.01.2024	12.04.2024	12.04.2024	1 125 000	5 625 000	0	2 250 000	-212 156	2 912 156	10 787 156	5 512 500	5 512 500
10.04.2024	12.04.2024	12.07.2024	12.07.2024	0	5 625 000	0	2 250 000	0	2 912 156	10 787 156	5 512 500	5 512 500
10.07.2024	12.07.2024	14.10.2024	14.10.2024	0	5 625 000	0	2 250 000	0	2 912 156	10 787 156	5 512 500	5 512 500
10.10.2024	14.10.2024	13.01.2025	13.01.2025	0	5 625 000	0	2 250 000	0	2 912 156	10 787 156	5 512 500	5 512 500
09.01.2025	13.01.2025	14.04.2025	14.04.2025	1 125 000	4 500 000	0	2 250 000	-229 454	3 141 610	9 891 610	4 725 000	4 725 000
10.04.2025	14.04.2025	14.07.2025	14.07.2025	0	4 500 000	0	2 250 000	0	3 141 610	9 891 610	4 725 000	4 725 000
10.07.2025	14.07.2025	13.10.2025	13.10.2025	0	4 500 000	0	2 250 000	0	3 141 610	9 891 610	4 725 000	4 725 000
09.10.2025	13.10.2025	12.01.2026	12.01.2026	0	4 500 000	0	2 250 000	0	3 141 610	9 891 610	4 725 000	4 725 000
08.01.2026	12.01.2026	13.04.2026	13.04.2026	1 125 000	3 375 000	0	2 250 000	-246 856	3 388 466	9 013 466	3 937 500	3 937 500
09.04.2026	13.04.2026	13.07.2026	13.07.2026	0	3 375 000	0	2 250 000	0	3 388 466	9 013 466	3 937 500	3 937 500
09.07.2026	13.07.2026	12.10.2026	12.10.2026	0	3 375 000	0	2 250 000	0	3 388 466	9 013 466	3 937 500	3 937 500
08.10.2026	12.10.2026	12.01.2027	12.01.2027	0	3 375 000	0	2 250 000	0	3 388 466	9 013 466	3 937 500	3 937 500
08.01.2027	12.01.2027	12.04.2027	12.04.2027	1 125 000	2 250 000	0	2 250 000	-266 253	3 654 720	8 154 720	3 150 000	3 150 000
08.04.2027	12.04.2027	12.07.2027	12.07.2027	0	2 250 000	0	2 250 000	0	3 654 720	8 154 720	0	0
08.07.2027	12.07.2027	12.10.2027	12.10.2027	0	2 250 000	0	2 250 000	0	3 654 720	8 154 720	0	0
08.10.2027	12.10.2027	12.01.2028	12.01.2028	0	2 250 000	0	2 250 000	0	3 654 720	8 154 720	0	0
10.01.2028	12.01.2028	12.04.2028	12.04.2028	1 125 000	1 125 000	0	2 250 000	-287 175	3 941 894	7 316 894	0	0
10.04.2028	12.04.2028	12.07.2028	12.07.2028	0	1 125 000	0	2 250 000	0	3 941 894	7 316 894	0	0
10.07.2028	12.07.2028	12.10.2028	12.10.2028	0	1 125 000	0	2 250 000	0	3 941 894	7 316 894	0	0
10.10.2028	12.10.2028	12.01.2029	12.01.2029	0	1 125 000	0	2 250 000	0	3 941 894	7 316 894	0	0
10.01.2029	12.01.2029	12.04.2029	12.04.2029	1 125 000	0	0	2 250 000	-310 588	4 252 483	6 502 483	0	0
10.04.2029	12.04.2029	12.07.2029	12.07.2029	0	0	0	2 250 000	0	4 252 483	6 502 483	0	0
10.07.2029	12.07.2029	12.10.2029	12.10.2029	0	0	0	2 250 000	0	4 252 483	6 502 483	0	0
10.10.2029	12.10.2029	14.01.2030	14.01.2030	0	0	0	2 250 000	0	4 252 483	6 502 483	0	0
10.01.2030	14.01.2030	12.04.2030	12.04.2030	0	0	2 250 000	0	-334 145	4 586 628	4 586 628	0	0
10.04.2030	12.04.2030	12.07.2030	12.07.2030	0	0	0	0	0	4 586 628	4 586 628	0	0
10.07.2030	12.07.2030	14.10.2030	14.10.2030	0	0	0	0	4 586 628	0	0	0	

Tableaux d'amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9
10.01.2023	12.01.2023	12.04.2023	12.04.2023	0	0	0	0	0	0	0	0
10.04.2023	12.04.2023	12.07.2023	12.07.2023	11 700 000	11 700 000	11 700 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000
10.07.2023	12.07.2023	12.10.2023	12.10.2023	11 700 000	11 700 000	11 700 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000
10.10.2023	12.10.2023	12.01.2024	12.01.2024	11 700 000	11 700 000	11 700 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000
10.01.2024	12.01.2024	12.04.2024	12.04.2024	10 787 156	10 787 156	10 787 156	5 512 500	5 512 500	5 512 500	5 512 500	5 512 500
10.04.2024	12.04.2024	12.07.2024	12.07.2024	10 787 156	10 787 156	10 787 156	5 512 500	5 512 500	5 512 500	5 512 500	5 512 500
10.07.2024	12.07.2024	14.10.2024	14.10.2024	10 787 156	10 787 156	10 787 156	5 512 500	5 512 500	5 512 500	5 512 500	5 512 500
10.10.2024	14.10.2024	13.01.2025	13.01.2025	10 787 156	10 787 156	10 787 156	7 875 000	7 875 000	7 875 000	5 512 500	5 512 500
09.01.2025	13.01.2025	14.04.2025	14.04.2025	9 891 610	9 891 610	9 891 610	6 750 000	6 750 000	6 750 000	4 725 000	4 725 000
10.04.2025	14.04.2025	14.07.2025	14.07.2025	9 891 610	9 891 610	9 891 610	6 750 000	6 750 000	6 750 000	4 725 000	4 725 000
10.07.2025	14.07.2025	13.10.2025	13.10.2025	9 891 610	9 891 610	9 891 610	6 750 000	6 750 000	6 750 000	4 725 000	4 725 000
09.10.2025	13.10.2025	12.01.2026	12.01.2026	9 891 610	9 891 610	9 891 610	6 750 000	6 750 000	6 750 000	4 725 000	4 725 000
08.01.2026	12.01.2026	13.04.2026	13.04.2026	9 013 466	9 013 466	9 013 466	5 625 000	5 625 000	5 625 000	3 937 500	3 937 500
09.04.2026	13.04.2026	13.07.2026	13.07.2026	9 013 466	9 013 466	9 013 466	5 625 000	5 625 000	5 625 000	3 937 500	3 937 500
09.07.2026	13.07.2026	12.10.2026	12.10.2026	9 013 466	9 013 466	9 013 466	5 625 000	5 625 000	5 625 000	3 937 500	3 937 500
08.10.2026	12.10.2026	12.01.2027	12.01.2027	9 013 466	9 013 466	9 013 466	5 625 000	5 625 000	5 625 000	3 937 500	3 937 500
08.01.2027	12.01.2027	12.04.2027	12.04.2027	8 154 720	8 154 720	8 154 720	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
08.04.2027	12.04.2027	12.07.2027	12.07.2027	8 154 720	0	8 154 720	0	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
08.07.2027	12.07.2027	12.10.2027	12.10.2027	8 154 720	0	8 154 720	0	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
08.10.2027	12.10.2027	12.01.2028	12.01.2028	8 154 720	0	8 154 720	0	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
10.01.2028	12.01.2028	12.04.2028	12.04.2028	7 316 894	0	7 316 894	0	3 375 000	3 375 000	3 375 000	4 500 000
10.04.2028	12.04.2028	12.07.2028	12.07.2028	7 316 894	0	7 316 894	0	3 375 000	3 375 000	3 375 000	4 500 000
10.07.2028	12.07.2028	12.10.2028	12.10.2028	7 316 894	0	7 316 894	0	3 375 000	3 375 000	3 375 000	4 500 000
10.10.2028	12.10.2028	12.01.2029	12.01.2029	7 316 894	0	7 316 894	0	3 375 000	3 375 000	3 375 000	4 500 000
10.01.2029	12.01.2029	12.04.2029	12.04.2029	6 502 483	0	0	0	0	2 250 000	0	4 500 000
10.04.2029	12.04.2029	12.07.2029	12.07.2029	6 502 483	0	0	0	0	2 250 000	0	4 500 000
10.07.2029	12.07.2029	12.10.2029	12.10.2029	6 502 483	0	0	0	0	2 250 000	0	4 500 000
10.10.2029	12.10.2029	14.01.2030	14.01.2030	6 502 483	0	0	0	0	2 250 000	0	4 500 000
10.01.2030	14.01.2030	12.04.2030	12.04.2030	4 586 628	0	0	0	0	0	0	4 500 000
10.04.2030	12.04.2030	12.07.2030	12.07.2030	4 586 628	0	0	0	0	0	0	4 500 000
10.07.2030	12.07.2030	14.10.2030	14.10.2030								

Cap avec plafond à 0%

- *La prime d'une option peut être payée intégralement à la mise en place de l'option ou de manière lissée au fil du temps en l'exprimant en pourcentage du financement, comme pour le taux d'un swap. Cette seconde solution permet d'étaler le paiement de la prime dans le temps.*

Avantages :**Par rapport au swap:**

- Aucun risque de valorisation négative contrairement au swap, donc aucun risque d'avoir à déboursier une soulte imprévue en cas de déboucllement anticipé (seule resterait à payer la partie étalée de la prime des années à venir).
- Taux de financement très raisonnable (voir cotations ci-après), qui reproduit le taux de swap avec plancher (hors marge bancaire). En incluant les marges bancaires (plus faibles sur les caps que les swaps avec plancher d'environ 10bps pour des raisons techniques), le taux du cap peut être plus avantageux que celui du swap avec floor 0%.

Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

- Meilleur rapport entre le niveau de frais financiers minimum et le niveau maximum du fait du plancher 0% sur le financement qui empêche de profiter d'une baisse des taux supplémentaire.

Inconvénients:**Par rapport au swap avec plancher 0% :**

Prime à payer, toutefois le taux de financement global est similaire, voire meilleur, que celui du swap avec floor et la prime peut être étalée pour répliquer les frais financiers d'un swap et annuler cet inconvénient.

Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

Prime plus élevée, mais le rapport prime / taux plafond est plus avantageux en cas de hausse des taux plus rapide que ne le prévoit le marché. A l'inverse, le cap 0,50% ou 1% seront plus avantageux si les taux ne montent pas ou baissent (principe de la franchise d'assurance qui est avantageuse lorsqu'il n'y a pas de sinistre).

-
- Finaliser un choix de stratégie
 - Engager les discussions avec les banques pour finaliser la documentation réglementaire et leur demander des cotations indicatives
 - Organiser la transaction

-
- Valorisation des Couvertures existantes
 - Clauses contractuelles

Inefficacité des swaps simples (et des tunnels/collars) si le financement embarque un plancher sur Euribor

Une vidéo détaillant ce souci est visible sur le blog de KERIUS Finance [en cliquant ici](#).

Le contrat de financement prévoit que l'Euribor ne peut pas être négatif, donc que la banque ne paiera pas d'intérêts à l'emprunteur.

Or, un swap de taux qui permet de fixer le taux d'une dette est un contrat par lequel l'entreprise s'engage à :

- recevoir un taux variable sur le montant de la dette couverte (pour annuler celui du financement)
- payer un taux fixe sur le même montant.

Une couverture par swap classique, qui ne réplique pas ce plancher, c'est-à-dire dont la « jambe » variable n'inclurait pas également un plancher, présente deux inconvénients :

- Pas de plafonnement du taux de financement global: le taux Euribor négatif s'ajoute au taux fixe à payer par l'entreprise.
- Problème potentiel pour l'application de la comptabilité de couverture: si les couvertures ne sont plus considérées comme efficaces par les CAC du fait de ce déplafonnement du taux de financement, l'intégralité des variations de valorisation (mark to market) des swaps sera enregistrée en résultat financier (autrement dit, pas différé dans le temps).

Un problème similaire se présente avec le collar: le plancher du collar double le plancher du financement. En cas de taux négatifs, il induit une perte qui accroît les frais financiers au-delà du taux plafond (cap).

Solutions techniques:

- Inclure dans le swap un plancher répliquant celui du financement, mais cela a un coût. Cf simulations.
- Opter pour une couverture par cap (plafond), qui ne peut générer de valorisation négative en cas de taux négatifs.

Financement

12 janvier 2023**CONTRAT DE CREDITS**

entre

MYRON 1
(Emprunteur)

- et -

BANQUE CIC OUEST
(Arrangeur Mandaté)

- et -

BANQUE CIC OUEST
(Agent et Agent des Sûretés)

- et -

BANQUE CIC OUEST
(Prêteur Initial)

"Date d'Acquisition" désigne la date de réalisation définitive de l'Acquisition, à savoir la date à laquelle l'Emprunteur détiendra la pleine propriété des Actions Cédées et des Actions Apportées, étant précisé que la Date d'Acquisition sera concomitante à la Date de Signature.

"Date d'Echéance" désigne :

- (a) s'agissant du Prêt Relais, le 12 juillet 2023 ;
- (b) s'agissant du Crédit Renouvelable, le 12 janvier 2026 (ou, en cas de Prorogation dans les conditions prévues à l'Article 5, le 12 janvier 2028) ;
- (c) s'agissant de la Tranche A, le 12 janvier 2029 ; et
- (d) s'agissant de la Tranche B, le 12 janvier 2030.

"Date de Signature" désigne la date de signature du Contrat, soit le 12 janvier 2023.

Financement

2. MONTANT ET DESTINATION DES CREDITS

2.1 Montant et destination du Prêt d'Acquisition et de Refinancement

2.1.1 Les Prêteurs consentent à mettre à la disposition de l'Emprunteur, conformément aux stipulations du Contrat, le Prêt d'Acquisition et de Refinancement d'un montant total en principal de neuf millions d'euros (9.000.000 EUR), composé de la Tranche A d'un montant total en principal de six millions sept cent cinquante mille euros (6.750.000 EUR) et de la Tranche B d'un montant total en principal de deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000 EUR).

2.1.2 Le Prêt d'Acquisition et de Refinancement est exclusivement destiné au financement partiel (i) du paiement du Prix d'Acquisition et des frais afférents à l'Acquisition et (ii) de l'Avance de Refinancement.

2.2 Montant et destination du Prêt Relais

2.2.1 Les Prêteurs consentent à mettre à la disposition de l'Emprunteur, conformément aux stipulations du Contrat, le Prêt Relais d'un montant total en principal de cinq cent mille euros (500.000 EUR).

2.2.2 Le Prêt Relais est exclusivement destiné au financement partiel (i) du paiement du Prix d'Acquisition et des frais afférents à l'Acquisition et (ii) de l'Avance de Refinancement.

2.3 Montant et destination du Crédit Renouvelable

2.3.1 Les Prêteurs consentent à mettre à la disposition de l'Emprunteur, conformément aux stipulations du Contrat, le Crédit Renouvelable d'un montant maximum en principal d'un million d'euros (1.000.000 EUR).

2.3.2 Le Crédit Renouvelable est exclusivement destiné au financement des besoins généraux d'exploitation du Groupe.

Financement

"EURIBOR" désigne le taux interbancaire offert en euros, exprimé sous forme de taux annuel sur une base de trois cent soixante (360) jours, tel qu'administré par l'Institut Européen des Marchés Monétaires (ou toute autorité qui s'y substituerait) et diffusé actuellement sur la page EURIBOR01 de l'écran Thomson Reuters (ou toute page qui s'y substituerait sur l'écran Thomson Reuters), aux environs de onze heures (11h00) au Jour de Cotation auquel des dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro pour une durée égale à celle de ladite Période d'Intérêts, étant précisé que :

- (a) dans l'hypothèse où ce taux ne serait pas diffusé sur l'écran Thomson Reuters pour la Période d'Intérêts considérée :
 - (i) il lui sera substitué un taux (arrondi, s'il y a lieu, à la quatrième décimale supérieure) déterminé par interpolation linéaire entre (aa) le taux diffusé sur l'écran Thomson Reuters pour la plus longue période pour laquelle ce taux est diffusé et qui est inférieure à la Période d'Intérêts considérée et (bb) le taux diffusé sur l'écran Thomson Reuters pour la plus courte période pour laquelle ce taux est diffusé et qui est supérieure à la Période d'Intérêts considérée, chacun aux environs de onze heures (11h00) au Jour de Cotation considéré ("EURIBOR Interpolé") ; ou
 - (ii) s'il n'est pas possible de calculer un EURIBOR Interpolé, il lui sera substitué un taux calculé par l'Agent, égal à la moyenne arithmétique (arrondie, s'il y a lieu, à la quatrième décimale supérieure) des Cotations fournies par les Banques de Référence à la demande de l'Agent vers onze heures trente (11h30) au Jour de Cotation auquel des dépôts en euros sont offerts par les Banques de Référence à des banques de premier rang sur le marché interbancaire européen pour la même durée que celle de la Période d'Intérêts considérée ;
- (b) en cas de survenance d'un Événement de Remplacement, l'EURIBOR sera remplacé par l'Indice de Remplacement et toute référence à l'EURIBOR dans le Contrat sera considérée comme faisant référence à l'Indice de Remplacement ; et
- (c) si l'EURIBOR ou l'un des taux visés aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus est inférieur à zéro (0), il sera réputé être égal à zéro (0).

Remboursement

8. REMBOURSEMENT

8.1 Remboursement normal du Prêt d'Acquisition et de Refinancement

8.1.1 La Tranche A sera remboursée en principal par l'Emprunteur conformément à l'échéancier suivant :

Date de remboursement	Montant à rembourser
12 janvier 2024	1.125.000 EUR
12 janvier 2025	1.125.000 EUR
12 janvier 2026	1.125.000 EUR
12 janvier 2027	1.125.000 EUR

Date de remboursement	Montant à rembourser
12 janvier 2028	1.125.000 EUR
12 janvier 2029	1.125.000 EUR

Base de calcul : Tous intérêts, intérêts de retard, commissions ou autres montants établis sur une base annuelle, payables en exécution des Documents Financiers Senior, seront calculés sur la base du nombre exact de jours écoulés au cours de la période considérée (en incluant le premier jour de la période et en excluant le dernier jour de la période) et sur la base d'une année de trois cent soixante (360) jours.

8.1.2 La Tranche B sera remboursée en principal par l'Emprunteur en une seule fois à la Date d'Échéance de la Tranche B.

8.2 Remboursement normal du Prêt Relais : Le Prêt Relais sera remboursé en principal par l'Emprunteur en une seule fois à la Date d'Échéance du Prêt Relais.

8.3 Remboursement normal du Crédit Renouvelable

8.3.1 Le montant en principal de chaque Tirage Crédit Renouvelable sera remboursé par l'Emprunteur à sa Date de Paiement d'Intérêts.

8.3.2 Dans l'hypothèse où l'Emprunteur procéderait au remboursement d'un Tirage Crédit Renouvelable par voie de Tirage Renouvelé, les intérêts courus sur le Tirage Crédit Renouvelable arrivé à échéance (ainsi que, le cas échéant, le solde en principal non renouvelé dudit Tirage Crédit Renouvelable) seront dus et exigibles à la Date de Paiement d'Intérêts du Tirage Crédit Renouvelable arrivé à échéance.

8.3.3 Tout montant du Crédit Renouvelable remboursé pourra faire l'objet d'un nouveau Tirage Crédit Renouvelable dans les conditions prévues à l'Article 3.3, sous réserve des autres stipulations du Contrat.

8.3.4 L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité des Tirages Crédit Renouvelable à la Date d'Échéance du Crédit Renouvelable.

Obligation de couverture

"**Banque de Couverture**" désigne toute banque ou institution financière concluant un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture avec l'Emprunteur conformément aux stipulations de l'Article 16.3.3.

16.3.3 Contrat(s) de Couverture

- (a) L'Emprunteur s'engage à conclure, au plus tard dans un délai de quatre (4) mois suivant la Date d'Acquisition, un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, couvrant à tout moment un montant notionnel au moins égal à soixante-dix pour cent (70%) de l'Encours du Prêt d'Acquisition et de Refinancement, contre une hausse de l'EURIBOR trois (3) mois de plus de deux cent (200) points de base par rapport à sa valeur à la Date d'Acquisition, et à le(s) maintenir en vigueur pour une durée minimum de quatre (4) ans.

20.18 Adhésion d'une Banque de Couverture

20.18.1 Les stipulations de l'Article 20 sont également stipulées, conformément aux dispositions des articles 1205 et suivants du Code civil, en faveur de toute Banque de Couverture (sous réserve qu'elle ait également la qualité de Prêteur ou d'Affilié d'un Prêteur à la date de conclusion du ou des Contrat(s) de Couverture conclu(s) avec l'Emprunteur), et cette Banque de Couverture pourra s'en prévaloir dès la signature d'une Lettre d'Adhésion. La signature d'une Lettre d'Adhésion vaudra acceptation de la présente stipulation pour autrui par les Parties concernées.

Intérêts

6. INTERETS

6.1 Intérêts au titre des Crédits

6.1.1 Intérêts au titre du Prêt d'Acquisition et de Refinancement

- (a) L'Encours de la Tranche A portera intérêts, pour chaque Période d'Intérêts relative au Prêt d'Acquisition et de Refinancement, à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR (ou de l'EURIBOR Interpolé, le cas échéant) de la Période d'Intérêts considérée et de la Marge Tranche A.
- (b) L'Encours de la Tranche B portera intérêts, pour chaque Période d'Intérêts relative au Prêt d'Acquisition et de Refinancement, à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR (ou de l'EURIBOR Interpolé, le cas échéant) de la Période d'Intérêts considérée et de la Marge Tranche B.

6.1.2 **Intérêts au titre du Prêt Relais** : L'Encours du Prêt Relais portera intérêts, pour chaque Période d'Intérêts relative au Prêt Relais, à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR (ou de l'EURIBOR Interpolé, le cas échéant) de la Période d'Intérêts considérée et de la Marge Prêt Relais.

6.1.3 **Intérêts au titre du Crédit Renouvelable** : Le montant en principal de chaque Tirage Crédit Renouvelable portera intérêts, pour chaque Période d'Intérêts y afférente, à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR (ou de l'EURIBOR Interpolé, le cas échéant) de la Période d'Intérêts considérée et de la Marge Crédit Renouvelable.

"Marge Crédit Renouvelable" désigne, pour les besoins du calcul des intérêts au titre d'un Tirage Crédit Renouvelable, le taux d'un virgule soixante pour cent (1,60%) l'an.

"Marge Prêt Relais" désigne, pour les besoins du calcul des intérêts afférents à l'Encours du Prêt Relais, le taux d'un virgule soixante pour cent (1,60%) l'an.

"Marge Tranche A" désigne, pour les besoins du calcul des intérêts afférents à l'Encours de la Tranche A, le taux d'un virgule quatre-vingt pour cent (1,80%) l'an, tel qu'éventuellement ajusté conformément aux stipulations de l'Article 6.2.

"Marge Tranche B" désigne, pour les besoins du calcul des intérêts afférents à l'Encours de la Tranche B, le taux de deux virgule dix pour cent (2,10%) l'an, tel qu'éventuellement ajusté conformément aux stipulations de l'Article 6.2.

Intérêts

6.6 Périodes d'Intérêts

6.6.1 **Durée des Périodes d'Intérêts au titre du Prêt d'Acquisition et de Refinancement** : Chaque Période d'Intérêts au titre du Prêt d'Acquisition et de Refinancement sera d'une durée de trois (3) mois (étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, pendant toute la durée de la Syndication, chaque Période d'Intérêts au titre du Prêt d'Acquisition et de Refinancement sera d'une durée d'un (1) mois).

6.6.2 **Durée des Périodes d'Intérêts au titre du Prêt Relais** : Chaque Période d'Intérêts au titre du Prêt Relais sera d'une durée de trois (3) mois (étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, pendant toute la durée de la Syndication, chaque Période d'Intérêts au titre du Prêt Relais sera d'une durée d'un (1) mois).

6.6.3 Durée des Périodes d'Intérêts au titre du Crédit Renouvelable

- (a) Chaque Période d'Intérêts d'un Tirage Crédit Renouvelable sera, au choix de l'Emprunteur, d'une durée d'un (1) mois ou de trois (3) mois.
- (b) L'Emprunteur devra choisir la durée de la Période d'Intérêts d'un Tirage Crédit Renouvelable dans l'Avis de Tirage Crédit Renouvelable y afférent.

6.6.4 Détermination des Périodes d'Intérêts

- (a) Toute Période d'Intérêts commencera le dernier jour (inclus) de la Période d'Intérêts précédente et se terminera le dernier jour (exclu) de la Période d'Intérêts concernée, étant précisé :
 - (i) que si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, la Période d'Intérêts considérée se terminera le Jour Ouvré suivant (sauf s'il en résulte un report au mois civil suivant, auquel cas cette Période d'Intérêts se terminera le Jour Ouvré précédent) ;
 - (ii) que la première Période d'Intérêts d'un Tirage débutera à la Date de Mise à Disposition de ce Tirage ; et
 - (iii) qu'un même jour ne pourra porter intérêt au titre de deux (2) Périodes d'Intérêts.
- (b) Aucune Période d'Intérêts ne pourra se terminer après la Date d'Échéance du Crédit ou de la Tranche considéré(e).

Ratio de Levier Senior (R1)	Marge Tranche A	Marge Tranche B
$R1 \geq 3,00$	2,00% l'an	2,30% l'an
$2,00 \leq R1 < 3,00$	1,80% l'an	2,10% l'an
$1,00 \leq R1 < 2,00$	1,60% l'an	1,90% l'an
$R1 < 1,00$	1,40% l'an	1,70% l'an

Clause de défaut

(h) Défaut croisé

- (i) L'un quelconque des membres du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant dû au titre de tout Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre des Documents Financiers Senior ou au titre de toute location financière ou opération assimilée) ou il survient un cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination) au titre de tout acte ou contrat relatif à un Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre des Documents Financiers Senior ou au titre de toute location financière ou opération assimilée), sous réserve des éventuels délais de régularisation ou délais de grâce dont il bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre dudit Endettement Financier.
- (ii) L'un quelconque des membres du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant dû au titre de tout Endettement Financier au titre de toute location financière ou opération assimilée contractée avec un établissement de crédit ou il survient un cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination) au titre de tout acte ou contrat relatif à un Endettement Financier au titre de toute location financière ou opération assimilée contractée avec un établissement de crédit, dès lors que le(s) montant(s) impayé(s) ou susceptible(s) d'être rendu(s) exigible(s) par anticipation excède(nt) un montant unitaire ou cumulé au niveau du Groupe de cinquante mille euros (50.000 EUR), sous réserve des éventuels délais de régularisation ou délais de grâce dont il bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre dudit Endettement Financier (étant précisé que dans l'hypothèse où le membre du Groupe concerné aurait contesté de bonne foi le paiement ou le cas d'exigibilité considéré et démontre à l'Agent qu'une conciliation est en cours avec le créancier concerné ou qu'un tribunal a été saisi de cette contestation, le défaut de paiement ou le cas d'exigibilité anticipée considéré ne constituera pas un Cas de Défaut tant qu'une décision judiciaire exécutoire n'aura pas été rendue à l'encontre du membre du Groupe concerné).
- (iii) L'un quelconque des membres du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant au titre de toute dette exigible (autre qu'un Endettement Financier), quelle que soit sa nature, dès lors que la ou les dette(s) en cause excède(nt) un montant unitaire ou cumulé au niveau du Groupe de cinq cent mille euros (500.000 EUR), sous réserve des éventuels délais de régularisation ou délais de grâce dont il bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre de ladite dette (étant précisé que dans l'hypothèse où le membre du Groupe concerné aurait contesté de bonne foi le paiement considéré et démontre à l'Agent qu'une conciliation est en cours avec le créancier concerné ou qu'un tribunal a été saisi de cette contestation, le défaut de paiement considéré ne constituera pas un Cas de Défaut tant qu'une décision judiciaire exécutoire n'aura pas été rendue à l'encontre du membre du Groupe concerné).

Financement

Contrat de Souscription et de Prise Ferme

En date du 12 janvier 2023

relatif à une émission d'obligations simples de Myron 1 d'un montant nominal maximum de 2.700.000 EUR

Entre

MYRON 1

en qualité d'Emetteur

et

PRO'ACTION REBOND 2021 – COMPARTIMENT DISTRIBUTION

en qualité d'Arrangeur

et

PRO'ACTION REBOND 2021 – COMPARTIMENT DISTRIBUTION

en qualité de Souscripteur Initial

« **Date d'Acquisition** » désigne la date de réalisation définitive de l'Acquisition, à savoir la date à laquelle l'Emetteur détiendra la pleine propriété des Actions Cédées et des Actions Apportées, étant précisé que la Date d'Acquisition sera concomitante à la Date de Signature.

« **Date d'Emission** » désigne la date à laquelle les deux millions sept cent mille (2.700.000) Obligations Mezzanine seront émises, étant précisé que la Date d'Emission correspondra à la Date d'Acquisition.

« **Date de Signature** » désigne la date de signature du Contrat, soit le 12 janvier 2023.

« **Emission** » désigne l'émission des deux millions sept cent mille (2.700.000) Obligations Mezzanine par l'Emetteur à la Date d'Emission, conformément aux stipulations du Contrat.

« **Date d'Echéance Finale** » désigne la date tombant sept ans et six mois ans après la Date d'Emission, soit le 12 juillet 2030.

Remboursement

6 AMORTISSEMENT

6.1 Amortissement final

- (i) Sous réserve des stipulations des articles 6.2 (Amortissement anticipé au gré de l'Emetteur), 6.3 (Amortissement anticipé obligatoire) et 11 (Cas de Défaut) ci-après, l'amortissement de l'Encours des Obligations Mezzanine sera effectué par l'Emetteur aux Titulaires d'Obligations Mezzanine en totalité à la Date d'Echéance Finale.
- (ii) En outre, l'Emetteur paiera tous intérêts courus (en ce compris, les Intérêts Capitalisés) et impayés et, plus généralement, toutes autres sommes dues aux Titulaires d'Obligations Mezzanine au titre des Termes et Conditions et des Obligations Mezzanine ainsi amorties concomitamment audit amortissement.

Obligation de couverture

10.2.3 Engagements hors bilan

L'Emetteur s'engage à ne pas contracter (et à faire en sorte qu'aucune de ses Filiales ne contracte), d'engagements hors bilan, à l'exception :

- (v) des opérations de couverture de taux réalisées à des fins non spéculatives contractées dans le cours normal des affaires et à des conditions de marché (en ce compris au titre du ou des contrat(s) de couverture devant être conclu(s) conformément aux termes du Contrat de Crédits Senior) ; et

Intérêts

5 INTERETS

5.1 Intérêts Cash

5.1.1 Taux d'Intérêts Cash

(i) Sous réserve des stipulations de l'article 5.4 (Modification du calcul des intérêts), les Obligations Mezzanine porteront intérêts (les « **Intérêts Cash** »), pour une Période d'Intérêts Cash donnée et jusqu'à leur date d'amortissement effectif (exclue) au taux annuel égal à la somme :

(a) l'EURIBOR 3 mois ; et

(b) la Marge,

ci-après, le « **Taux d'Intérêts Cash** ».

(ii) Le Taux d'Intérêts Cash applicable à chaque Période d'Intérêts Cash sera calculé par le Représentant de la Masse des Titulaires d'Obligations Mezzanine qui le notifiera avec le montant des Intérêts Cash ainsi déterminé à l'Emetteur et aux Titulaires d'Obligations Mezzanine. Le calcul s'imposera à l'Emetteur et aux Titulaires d'Obligations Mezzanine, sauf en cas d'erreur manifeste.

« **Marge** » désigne la marge prise en compte pour le calcul des Intérêts Cash, soit 4,25% (quatre virgule vingt-cinq pour cent) l'an, telle qu'elle pourra être ajustée notamment en application des stipulations de l'article 5.1.4 (Ajustement de la Marge).

5.1.2 Périodes d'Intérêts Cash

Les Intérêts Cash seront calculés par référence à des périodes de calcul successives déterminées conformément à ce qui suit :

(i) chaque Période d'Intérêts Cash aura une durée de trois (3) mois ou toute autre durée proposée par l'Emetteur et acceptée par le Représentant de la Masse des Titulaires d'Obligations Mezzanine, agissant sur instructions de la Majorité des Titulaires d'Obligations Mezzanine ;

(ii) chaque Période d'Intérêts Cash commencera le dernier jour de la Période d'Intérêts Cash précédente, conformément aux stipulations de l'article 5.1.3 (Modalités de calcul et de paiement des Intérêts Cash) ;

(iii) la dernière Période d'Intérêts Cash s'achèvera à la Date d'Echéance Finale ; et

(iv) toute Période d'Intérêts Cash commençant à courir avant la Date d'Echéance Finale et qui aurait dû normalement prendre fin postérieurement à la Date d'Echéance Finale prendra fin à la Date d'Echéance Finale.

Intérêts

5.1.3 Modalités de calcul et de paiement des Intérêts Cash

- (i) Les Intérêts Cash seront calculés, pour chaque Période d'Intérêts Cash, sur la base (x) du nombre exact de jours écoulés au cours de la Période d'Intérêts Cash concernée (le premier jour de chaque Période d'Intérêts Cash étant inclus et le dernier jour exclu et compte tenu le cas échéant des stipulations du paragraphe (ii) ci-dessous) divisé par 360 et (y) de l'Encours des Obligations Mezzanine calculé au premier jour de la Période d'Intérêts Cash considérée (compte tenu le cas échéant des stipulations du paragraphe (ii) ci-dessous).

Intérêts

5.2 Intérêts Capitalisés

5.2.1 Taux des Intérêts Capitalisés

Les Obligations Mezzanine en circulation porteront, en plus des Intérêts Cash, également intérêts à un taux égal à 7,75% (sept virgule soixante-quinze pour cent) (les « **Intérêts Capitalisés** ») calculés conformément aux stipulations de l'article 5.2.3.

5.2.2 Modalités de calcul et paiement des Intérêts Capitalisés

- (i) Les Intérêts Capitalisés seront calculés par le Représentant de la Masse des Titulaires d'Obligations Mezzanine sur la base (i) du nombre exact de jours écoulés au cours de la Période d'Intérêts Capitalisés concernée divisé par 360 et (ii) de l'Encours des Obligations Mezzanine au premier jour de la Période d'Intérêts Capitalisés considérée.
- (ii) Le montant des Intérêts Capitalisés courus durant chaque Période d'Intérêts Capitalisés produira intérêts, conformément à l'article 1343-2 du Code civil, par incorporation au montant en principal des Obligations Mezzanine à la Date de Capitalisation concernée (et la Valeur Nominale Courante de chaque Obligations Mezzanine non amortie à cette date augmentera en proportion) et sera échu et exigible à titre de montant en principal des Obligations Mezzanine en circulation à la Date d'Echéance Finale. Par exception, à la dernière Date de Capitalisation, si la Période d'Intérêts Capitalisés est d'une durée inférieure à une année, les Intérêts Capitalisés devront être payés par l'Emetteur au dernier jour de ladite Période d'Intérêts Capitalisés sans être capitalisés. Si une Date de Capitalisation devait intervenir durant une Période d'Intérêts Cash, les Intérêts Cash seront calculés de façon à prendre en compte l'Encours des Obligations Mezzanine augmenté du montant desdits Intérêts Capitalisés *pro rata temporis* à compter de ladite Date de Capitalisation.

- (iii) Les Intérêts Capitalisés au titre d'une Période d'Intérêts Capitalisés seront exigibles et capitalisés le dernier jour de ladite Période d'Intérêts Capitalisés par incorporation au montant en principal des Obligations Mezzanine qui, à compter de cette date, sera réputé être égal au montant nominal initial majoré desdits Intérêts Capitalisés et, le cas échéant, des Intérêts Capitalisés au titre des Périodes d'Intérêts Capitalisés précédentes. Les Intérêts Capitalisés ainsi incorporés au montant en principal des Obligations Mezzanine seront amortissables à la Date d'Echéance Finale ou à toute date d'exigibilité anticipée ou d'amortissement anticipé des Obligations Mezzanine. Les Intérêts Capitalisés courus au titre d'une Période d'Intérêts Capitalisés mais non encore capitalisés conformément aux stipulations du présent article deviendront exigibles immédiatement et de plein droit en cas de survenance de l'un des événements suivants au cours d'une Période d'Intérêts Capitalisés : (i) prononcé de l'exigibilité anticipée de tous montants dus au titre des Obligations Mezzanine conformément aux stipulations

de l'article 11 (Cas de Défaut) ou (ii) amortissement des Obligations Mezzanine en application de l'article 6 (Amortissement).

- (iv) Le montant des Intérêts Capitalisés afférents aux Obligations Mezzanine en circulation sera calculé par le Représentant de la Masse des Titulaires d'Obligations Mezzanine et ce calcul, sous réserve d'erreur manifeste, s'imposera à l'Emetteur et aux Titulaires d'Obligations Mezzanine.

« **Période d'Intérêts Capitalisés** » désigne la première période de référence de douze (12) mois à compter de la Date d'Emission et chaque période de douze (12) mois subséquente se terminant à une date anniversaire de la Date d'Emission, le premier jour de chaque période étant inclus et le dernier jour de chaque période étant exclu.

Clause de défaut

11.1.8 Défaut croisé

- (i) L'un quelconque des membres du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant dû au titre de tout Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre des Documents Obligations Mezzanine ou au titre de toute location financière ou opération assimilée) ou il survient un cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination) au titre de tout acte ou contrat relatif à un Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre des Documents Obligations Mezzanine ou au titre de toute location financière ou opération assimilée), sous réserve des éventuels délais de régularisation ou délais de grâce dont il bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre dudit Endettement Financier.
- (ii) L'un quelconque des membres du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant dû au titre de tout Endettement Financier au titre de toute location financière ou opération assimilée contractée avec un établissement de crédit ou il survient un cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination) au titre de tout
- (iii) L'un quelconque des membres du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant au titre de toute dette exigible (autre qu'un Endettement Financier), quelle que soit sa nature, dès lors que la ou les dette(s) en cause excède(nt) un montant unitaire ou cumulé au niveau du Groupe de cinq cent mille Euros (500.000 EUR), sous réserve des éventuels délais de régularisation ou délais de grâce dont il bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre de ladite dette (étant précisé que dans l'hypothèse où le membre du Groupe concerné aurait contesté de bonne foi le paiement considéré et démontre au Représentant de la Masse des Titulaires d'Obligations Mezzanine qu'une conciliation est en cours avec le créancier concerné ou qu'un tribunal a été saisi de cette contestation, le défaut de paiement considéré ne constituera pas un Cas de Défaut tant qu'une décision judiciaire exécutoire n'aura pas été rendue à l'encontre du membre du Groupe concerné).

acte ou contrat relatif à un Endettement Financier au titre de toute location financière ou opération assimilée contractée avec un établissement de crédit, dès lors que le(s) montant(s) impayé(s) ou susceptible(s) d'être rendu(s) exigible(s) par anticipation excède(nt) un montant unitaire ou cumulé au niveau du Groupe de cinquante mille Euros (50.000 EUR), sous réserve des éventuels délais de régularisation ou délais de grâce dont il bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre dudit Endettement Financier (étant précisé que dans l'hypothèse où le membre du Groupe concerné aurait contesté de bonne foi le paiement ou le cas d'exigibilité considéré et démontre au Représentant de la Masse des Titulaires d'Obligations Mezzanine qu'une conciliation est en cours avec le créancier concerné ou qu'un tribunal a été saisi de cette contestation, le défaut de paiement ou le cas d'exigibilité anticipée considéré ne constituera pas un Cas de Défaut tant qu'une décision judiciaire exécutoire n'aura pas été rendue à l'encontre du membre du Groupe concerné).

Différents types de couvertures

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable): Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

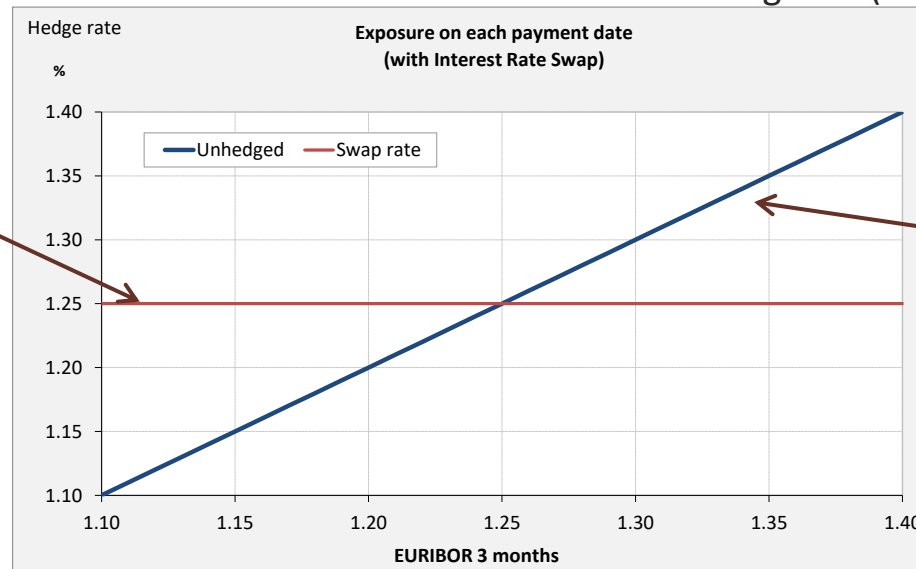
- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
 - Risque de perte illimitée en cas de déboucement anticipé.
- Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboucement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).

Produit qui ne garantit plus un taux de financement plafond dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Taux figé par le swap

Taux variable sous-jacent non couvert

Graphique illustratif: données non actualisées

Différents types de couvertures

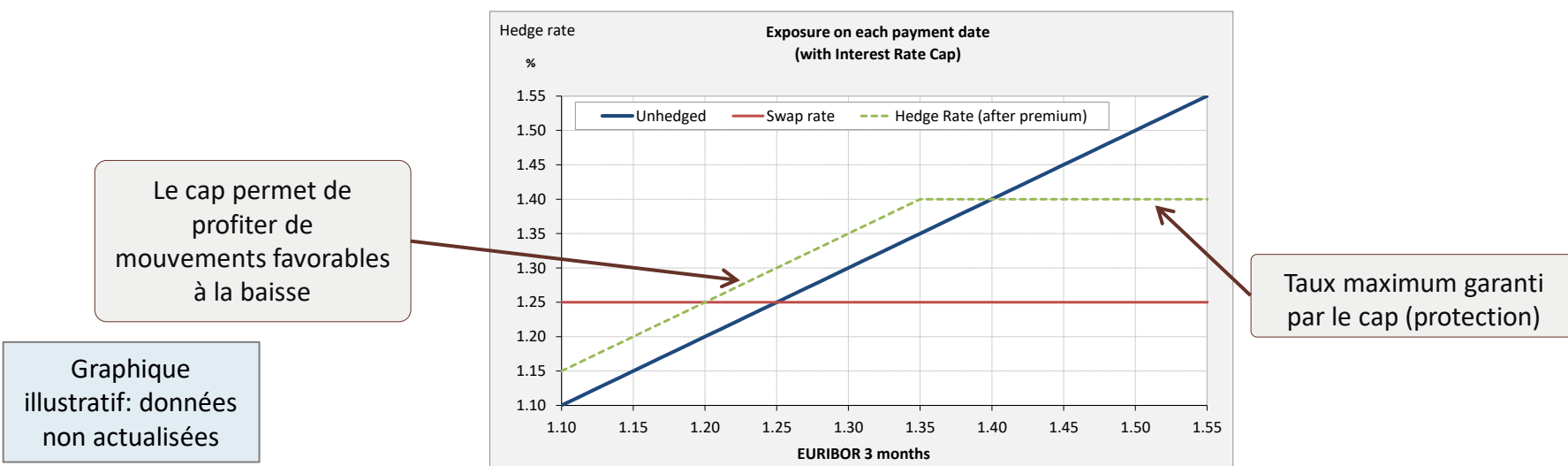
Achat de cap de taux: Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notional. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)



Différents types de couvertures

A réserver à la partie
incompressible de
l'exposition.

Tunnels / collars d'options:

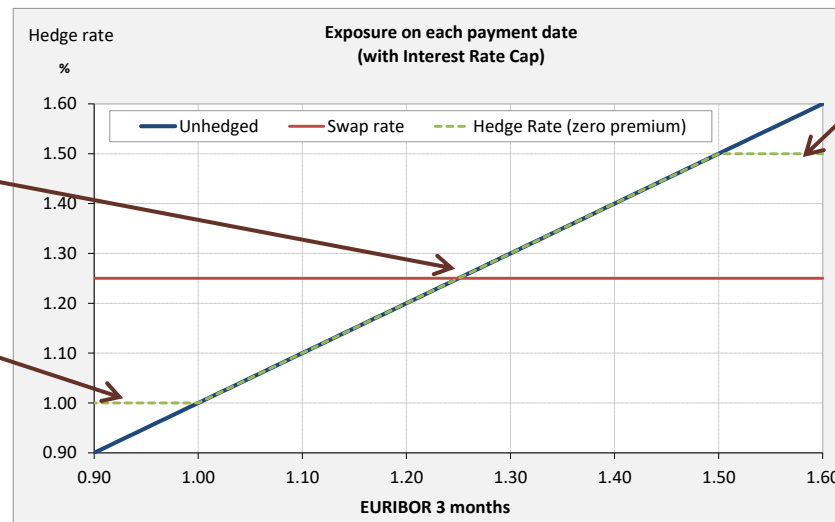
Mix d'options achetées (cap) et vendues (floor) qui permet d'encadrer le taux de financement entre un plancher et un plafond. Entre ces seuils, le taux payé varie en fonction de l'indice Euribor.

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue;

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de débouclément anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap);



Tunnel à prime nulle

Taux minimum payé (floor)

Taux maximum payé (cap)

Zone délimitée par les deux cours d'exercices au sein de laquelle l'indice variable varie librement

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas de produit car il ne garantit plus un taux de financement plafond dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »

Différents types de couvertures

Cap avec barrière désactivante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit une barrière dite désactivante, le produit se désactive et aucun flux n'est alors échangé.

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins coûteuse qu'un cap classique

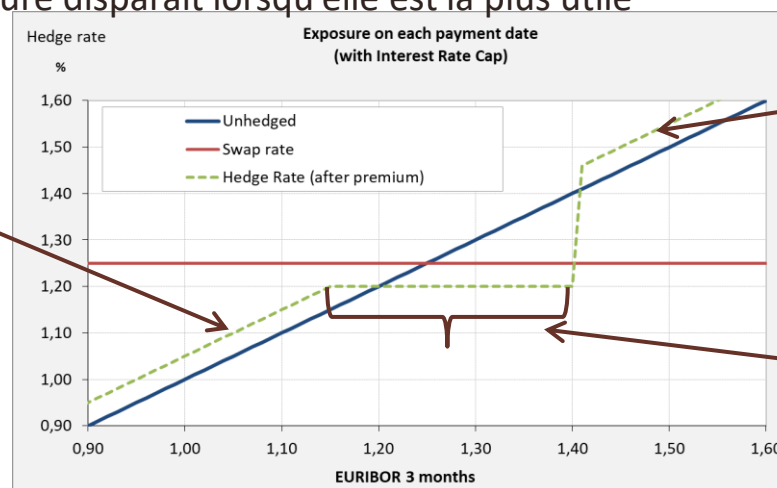
Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.

Inconvénients:

- Risque de perte illimitée si la barrière désactivante est franchie. En cas de barrière désactivante à la hausse des taux, la couverture disparaît lorsqu'elle est la plus utile

Possibilité de profiter des mouvements favorables à la baisse

Graphique illustratif: données non actualisées



Pas de taux plafond

Taux maximum temporaire "garanti"

Différents types de couvertures

Cap avec barrière activante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur à la barrière dite activante. Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours de la barrière activante. Tant que le taux sous-jacent reste sous la barrière activante, aucun flux n'est échangé.

Avantages:

- Protection au delà de la barrière activante au cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique;

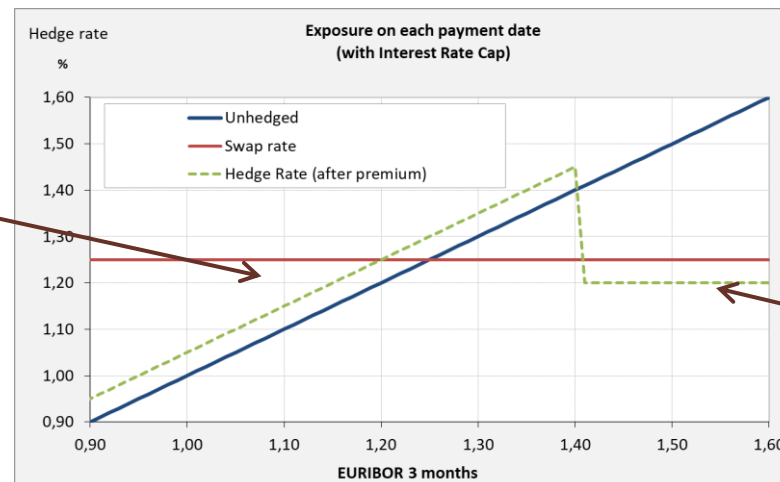
Nous ne recommandons pas ce produit car le plus souvent les marges bancaires dégradent sa performance.

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Exposition totale au taux variable tant que la barrière n'est pas franchie

Graphique illustratif: données non actualisées



Taux maximum garanti

Différents types de couvertures

Cap Spread:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit le cours d'exercice du cap vendu, l'exposition au taux sous-jacent est quasi totale (retraitée de l'écart entre les 2 cours d'exercices).

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap acheté;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique (financement partiel de l'option achetée par l'option vendue);

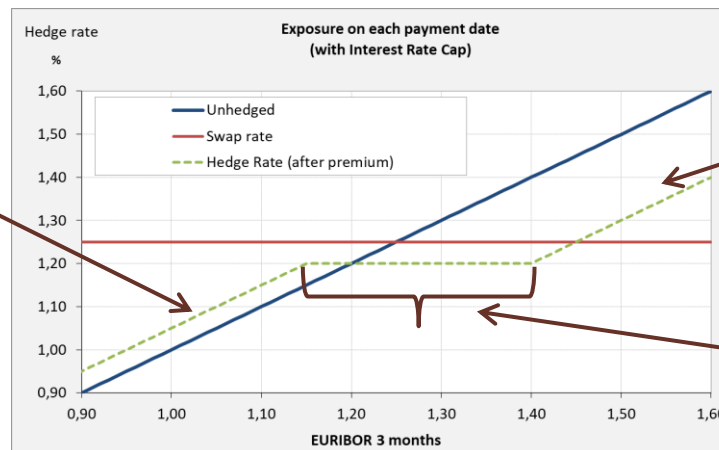
Inconvénients:

- Risque de perte illimité si le cours d'exercice du cap vendu est franchi, donc pas de taux plafond

Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.

Possibilité de profiter des mouvements favorables à la baisse

Graphique illustratif: données non actualisées



Pas de taux plafond

Taux maximum temporaire garanti

KERIUS Finance SAS
17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL
Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

RC Genève IDE CHE-460.735.969

Numéro fédéral: CH-660-2330011-1

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire
s.rouzaire@kerius-finance.com

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.